



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

LE MONITEUR Lundi 30 Septembre 1935

ERRATA

Page 32	article 195	845,00
Page 44	article 504 deuxième total	4.260,00

—Budget du Département de l'Instruction Publique.....	63
—Budget du Département des Cultes.....	67
—Pensions Civiles.....	73
—Pensions Militaires.....	74
—Pension de retraite.....	77
—Rentes viagères.....	77

IMPRIMERIE DE L'ETAT
Rue du Centre



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

Deuxième Année No. 82

PORT-AU-PRINCE

Lundi 30 Septembre 1935

DIRECTEUR: CANDELON RIGAUD

BUDGET GENERAL

DE

L'EXERCICE 1935-1936

SOMMAIRE

	Pages
-Loi portant fixation des voies et moyens de l'Exercice 1935-1936.....	3
-Loi sur le Budget, la Comptabilité publique et relative aux dépenses de l'Exercice 1935-36	5
-Etat de classement des voies et moyens de l'Exercice 1935-1936.....	20
-Budget de la Dette Publique.....	22
-Budget du Département des Relations Extérieures.....	23
-Budget du Département des Finances.....	26
-Budget du Département du Commerce.....	29
-Budget du Département de l'Intérieur.....	33
-Budget du Département des Travaux Publics.....	40
-Budget du Département de la Justice.....	42
-Budget du Département de l'Agriculture.....	46
-Budget du Département du Travail.....	48
-Budget du Département de l'Instruction Publique.....	56
-Budget du Département des Cultes.....	63
-Pensions Civiles.....	67
-Pensions Militaires.....	73
-Pension de retraite.....	74
-Rentes viagères.....	77

IMPRIMERIE DE L'ETAT

Rue du Centre

LOI

relative aux voies et moyens de l'Exercice 1935-1936

STENIO VINCENT

Président de la République

Vu l'article 21 et le Titre XI de la Constitution ;
Vu la loi du 27 Juin 1935 sur le Budget et la Comptabilité Publique ;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances,
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante :

Article 1er.—La perception des impôts pour l'Exercice 1935-1936 sera faite conformément aux lois existantes ou qui pourront être ultérieurement votées.

Article 2.—Sont prorogés pour l'Exercice 1935-1936 la Loi du 24 Octobre 1876 sur la régie des Impositions directes, le Tarif des patentes établi par la Loi du 30 Octobre 1876 et le Tarif annexé à la Loi du 3 Août 1900, en ce qui concerne les professions et industries nouvelles non prévues par la Loi du 30 Octobre 1876, la Loi du 27 Août 1912 qui fixe le montant de l'impôt locatif, la loi du 21 Décembre 1922 créant les taxes sur les véhicules, les lois des 19 Mai 1920 et 13 Août 1928 instituant les délais et les formes de procédures pour le recouvrement des impositions directes, la Loi du 5 Août 1931 imposant l'alcool et le tabac, la Loi du 24 Septembre 1932 créant une surtaxe de 5%, ainsi que toutes dispositions de Lois et tarifs actuellement en vigueur comportant les taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Article 3.—Les prévisions des Recettes douanières, des taxes internes et des Recettes diverses pour l'année budgétaire 1935-1936, conformément à l'état de classement annexé à la présente loi, sont comme suit :

	Gourdes
Recettes douanières.....	29.050.000,00
Taxes internes.....	4.700.000,00
Recettes diverses.....	500.000,00
	34.250.000,00

Art. 4.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui y sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

4 LOI RELATIVE AUX VOIES ET MOYENS

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, ce
10 Juin 1935, An 132ème. de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: Dr. WATSON TELSON, ad hoc. S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 27 Juin 1935.
An 132ème. de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit
revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 Août 1935, an
130ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances: LEROY CHASSAING

LOI

Sur le Budget et la Comptabilité publique et relative aux dépenses de l'Exercice 1935-1936

STENIO VINCENT

Président de la République

Vu l'article 21 et le Titre 11 de la Constitution ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique ;

Sur le Rapport du Secrétaire d'Etat des Finances,

Et de l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat,

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante :

Article 1er.—Définition du Budget. Le Budget Général est l'acte officiel qui prévoit et évalue les recettes, autorise et énumère les dépenses de l'Etat pour l'Exercice administratif commençant chaque année le 1er Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante.

Article 2.—Crédits Budgétaires. Les Crédits Budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépense.

Article 3.—Crédits Supplémentaires. Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un Crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un Service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une loi. Ils deviennent une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des dits Crédits.

Article 4.—Crédits Extraordinaires. Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglées par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une loi. Cependant, si le Corps Législatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêté contresigné de tous les Secréaires d'Etat et publié au Moniteur. Les Arrêtés

relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.—**Voies et Moyens des Crédits Additionnels.** Tout crédit supplémentaire ou extraordinaire devra indiquer les voies et moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun projet de loi de crédit supplémentaire et aucun arrêté ou projet de loi de crédit extraordinaire ne pourra être soumis à la signature du Président de la République, ni être délibéré en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'il n'est accompagné de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—**Disponibilités Mensuelles.** Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers départements ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits budgétaires ou supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du budget général, pendant tout le reste de l'exercice administratif, excepté les dépenses qui, par leur nature ou par contrat, peuvent ou doivent être effectuées soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, le douzième des crédits disponibles mensuellement ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une décision spéciale du Conseil des Secrétaires d'Etat et seulement pour des cas urgents, notifiés au représentant du Gouvernement.

Article 7.—**Durée des Crédits.** Les balances non dépensées des crédits budgétaires et supplémentaires seront annulées dans tous les comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque exercice, mais les balances non dépensées des crédits extraordinaires resteront disponibles, à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis, sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir de la date des crédits.

Article 8.—**Préparation du Budget.** Le Secrétaire d'Etat des Finances estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année, et soumettra au Conseil des Secrétaires d'Etat, avant le premier Février, le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles. Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux les Budgets des dépenses de son Département pour le même

exercice, divisés en chapitres et articles, et il les fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances avant le quinze du même mois. Le Secrétaire d'Etat des Finances centralisera dans un projet de budget général les évaluations des voies et moyens et évaluations des dépenses des différents départements ministériels et il soumettra le projet de budget général au Conseil des Secrétaire d'Etat avec ses recommandations pour l'ajustement des dépenses aux voies et moyens estimés.

Article 9.—**Contenu du Budget.** Le Budget Général de chaque exercice administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes :

Le Projet relatif aux Voies et Moyens :

(a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur et qui pourront être ultérieurement votées.

(b) Le Budget des voies et moyens fixant le total des prévisions des recettes douanières, des taxes internes et des recettes diverses avec un état de classement y annexé des voies et moyens, subdivisés en chapitres et articles.

Le Projet relatif aux Dépenses :

(a) Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque département ministériel, avec un état y annexé pour chaque département divisé en chapitres et articles.

(b) Les mesures de circonstances qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.—**Vote du Budget Général.** Le Budget Général sera soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances chaque année, au plus tard dans les quinze jours de l'ouverture de la session législative ordinaire, comme il est prévu par la Constitution. Le Budget, quelle que soit la date de sa publication, entrera en vigueur au 1^{er} Octobre de l'exercice administratif auquel il s'appliquera.

Article 11.—**Excédents Budgétaires.** Tout excédent des voies et moyens sur les dépenses, ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensé ou devenu sans objet de même aussi que toute plus value qui pourra être réalisée, dans les rentrées des recettes, seront réservés soit pour combler une moins value possible dans les perceptions soit pour servir des voies et moyens aux crédits supplémentaires ou extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires soit comme réserve spéciale ou générale si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances, ces réserves sont désirables.

Les Services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les recettes effectuées percevront ce pourcentage sur les recettes réellement effectuées.

La Commission de Trésorerie d'un pour cent de la Banque Nationale de la République d'Haïti sur les recettes douanières sera payée par le fonds de gestion du Service du Représentant du Gouvernement. Si, par suite d'une baisse considérable des recettes douanières, le fonds de cinq pour cent du Représentant du Gouvernement ne pouvait pas payer la totalité de la dite Commission de un pour cent, le solde nécessaire serait prélevé sur les recettes douanières et le prélèvement dûment régularisé.

Article 12.—Déficits Budgétaires. S'il se produit ou s'il est prévu une moins value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverte par les voies et moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura le devoir et le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour restreindre les dépenses aux nouvelles prévisions de recettes, à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secréaires d'Etat, rendues exécutoires par Arrêté du Président de la République. contresigné de tous les Secréaires d'Etat. Il en sera rendu compte aux Chambres Législatives dans le délai prévu pour le dépôt du Budget et des Comptes Généraux.

CHAPITRE 2

RECETTES

Article 13.—Perceptions. Les droits et amendes de douane seront perçus et appliqués par le Service des Douanes, ses agents et employés, conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages, abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douanes, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions et l'Administration de l'Enregistrement, chacune en ce qui la concerne.

Article 14.— Recettes Fiscales. Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérés comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme recettes fiscales.

Article 15.—**Recettes non Fiscales.** Seront classés et traités comme recettes non fiscales :

(a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains services publics et tous autres paiements aux fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et de fournitures usagées ou inutilisées.

(b) Les cautionnements de tous Officiers Ministériels et des Comptables de deniers publics visés à l'Article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toute Administration Publique et les fonds en fidéicomis tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs aux successions vacantes, les agents ou syndics de faillite.

(c) Les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

Article 16.—**Encaissement des Recettes.** Le montant intégral des recettes fiscales perçues sera versé au compte du Représentant du Gouvernement, à la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la Loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales, mentionnées au second alinéa de l'Article 15 de la présente loi seront créées, encaissées, dépensées et contrôlées conformément aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au troisième alinéa de l'article 15 de la présente loi, seront, sur instructions du Secrétaire d'Etat des Finances, transmises à la Banque Nationale de la République d'Haïti par le Représentant du Gouvernement, versées par les intéressés au Compte du Représentant du Gouvernement à la dite Banque contre bordereau de dépôt délivré par cette dernière et dont copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque du Représentant du Gouvernement sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'intéressé après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en

vigueur de la présente loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires.»

Article 17.—**Restitution.** Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreur de calcul, d'erreurs d'application des droits de douane et des taxes internes ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des recettes.

Aucune demande de restitution ne sera considérée par le Service des Douanes ou l'Administration Générale des Contributions, si elle n'est présentée dans les trente jours qui suivront le paiement de la taxe. Si dans les trente jours qui suivent le paiement de la taxe, un importateur n'a pas reçu les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution tels que factures, connaissement, certificat d'origine, etc., il pourra néanmoins présenter sa demande avant l'expiration du délai, afin de sauvegarder ses droits en faisant sur sa demande de restitution l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement.

Si les pièces sont présentées dans les six mois qui suivent le paiement de la taxe, le Directeur de la Douane donnera suite à la demande. Passé ce délai, la demande sera considérée comme nulle et non avenue.

Néanmoins, l'expiration du délai ne libère pas l'importateur de l'obligation de faire diligence pour avoir les documents consulaires et payer les amendes prévues si ces documents ne concordent pas avec la vérification des articles.

Article 18.—**Poursuites.** Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout Comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation sans préjudice de peines plus graves, le cas échéant.

CHAPITRE 3

ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES

Article 19.—**Dispositions Générales.** Aucune dépense faite par l'Etat ne pourra être ordonnée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente loi.

Article 20.—**Responsabilité de l'Etat.** Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'ac-

quittement d'une dépense légalement prévue au Budget ou par une loi ou par un Arrêté de crédit, ou autrement autorisé, et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents, dans les limites des dépenses inscrites au Budget Annuel ou autrement autorisées. Les obligations prises en excès des crédits alloués et, en général, toutes obligations consenties contrairement aux lois, conventions et règlements, n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractées.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au-delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son budget avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un crédit budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'Article 6 de la présente loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certifications approuvées par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout contrat ou convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un exercice au-delà du délai prévu par l'Article 7 de la présente loi pour la fermeture des crédits extraordinaires et en général tout contrat ou convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou services pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent

lieu les marchés ou concessions de travaux, de transports ou de fournitures sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat .

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêt directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat à peine de nullité.

Article 21.—Prescription. Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances prévues par le Budget et les crédits spéciaux qui n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation au paiement à tout chèque du trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le service des intérêts et d'amortissements de la dette publique intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la dette publique, dont le service contractuel est fait à l'étranger et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement et le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé par le fait de l'administration ou par insolvabilité ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé, et à cet effet il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. Faute d'avoir fait les dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—Pièces justificatives. Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète, toute liquidation doit être justifiée.

Les pièces justificatives consistent en originaux des comptes, factures, bordereaux — quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par le Représentant du Gouvernement. Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances — mandats, et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «*Duplicata*» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats, envoyés au Représentant du Gouvernement, serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements y relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des comptes généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur, sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à une ordonnance-mandat ou bien qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour compte de l'Etat doit être signée, ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative donne la quittance ou l'acquit ou fait l'endossement ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une marque de croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la commune où la marque est apposée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et, en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés suivant les cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage lorsqu'ils s'absenteront pour le Service Public pendant plus de 24 heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives, conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faites par un fonctionnaire et dont il demande le remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs, sauf cas d'impossibilité.

Article 23.—**Rapports.** Les préfets d'Arrondissements, les Commissaires du Gouvernement près les différents tribunaux, les Inspec-

teurs des Ecoles, les Délégués des Finances et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois, au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun.

Les Délégués des Finances dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le comptable de chaque département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département, arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus, au Représentant du Gouvernement par le Département intéressé, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette notification, d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses. La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnance-mandat, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée.

Il est procédé aux liquidations soit d'office pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les Services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents départements ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées.

Les formes de liquidation et d'ordonnance seront préparées en double par les Services ou les Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne, et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—**Païement.** Le mandat de paiement est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées «**ordonnance-mandat**». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé, de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié de ses droits, à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et leurs ordres seront suivies. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire et sera signé du Chef de Service des ordonnancements et mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé au Représentant du Gouvernement. La régularité et la justification des ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat conformément au Budget ou aux lois et arrêtés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèques du Représentant du Gouvernement et les chèques remis en conséquence aux intéressés.

Les paiements des dépenses du Représentant du Gouvernement, de la Dette Publique, de la Garde d'Haïti, de l'Administration des Contributions, du Service National d'Hygiène et d'Assistance Publique, de la Direction Générale des Travaux Publics, du Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, du Service National de l'Enseignement Professionnel ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général, et les quote-parts du Gouvernement aux dépenses de diverses institutions internationales peuvent être faits avant ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier au service des paiements, pourvu que la dépense figure au budget et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par le Représentant du Gouvernement et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard, le 15 de chaque

mois, par les Services intéressés au Département Ministériel compétent pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les 15 jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article de même que toute avance sur crédit à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'Article suivant restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Article 26.—Avances à Justifier. Des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du Service par le Représentant du Gouvernement à des payeurs temporaires ou permanents résidant à l'étranger ou en tel point du pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie, ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements Ministériels, frais de circulation, frais de représentation, frais de célébration des fêtes nationales, des fêtes légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent, et tous paiements faits par eux devront être effectués conformément à la présente loi et en exécution d'engagements de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie, dont l'emploi sera justifié ultérieurement, pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—Perte de mandat et de chèque. En cas de perte de mandat de paiement ou d'un chèque du Représentant du Gouvernement, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite soit par le Représentant du Gouvernement, soit par la Banque Nationale de la République d'Haïti que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que 15 jours après la publication de la déclaration de la perte au Moniteur.

Article 28.—Annulation de Paiement. Lorsqu'il y aura lieu pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit ou de justification ou pour toute autre cause d'annuler en tout ou en partie une ordonnance mandat pour un paiement, l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE 4

CONTROLE DES COMPTES

Article 29.—**Comptabilité.** Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires, et par comptes spéciaux quand il y a lieu.

Article 30.—**Comptables de Deniers Publics.** Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes, est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics notamment :

- 1° Les Secrétaires d'Etat des différents Départements Ministériels.
- 2° Le Représentant du Gouvernement.
- 3° Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions.
- 4° Les Greffiers des Tribunaux.
- 5° La Banque Nationale de la République d'Haïti en la personne de son Directeur.
- 6° Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des services afférents à ces Départements.
- 7° Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique.
- 8° Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau.
- 9° L'Administrateur Général des Postes; les Directeurs des Postes et Agents Postaux.
- 10° Les Receveurs Communaux.
- 11° Les Agents Diplomatiques et Consulaires.
- 12° Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement.
- 13° Les Directeurs du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat.
- 14° Le Directeur du Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural.
- 15° Le Directeur du Service National de l'Enseignement Professionnel.
- 16° L'Ingénieur en Chef de la Direction Générale des Travaux Publics.
- 17° Le Directeur Général du Service National d'Hygiène et d'Assistance Publique..
- 18° Les Officiers de l'Etat Civil.

Les dispositions de la loi du 26 Août 1870, modifiée par celle du 15 Août 1871 et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.—**Contrôle des Recettes.** Le contrôle du Département des Finances en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration des Contributions, s'effectuera d'une manière permanente par les Délégués des Finances et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces Administrations, lesquels auront accès dans leurs offices où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des offices du Service des Douanes et de

l'Administration Générale des Contributions leur seront accessibles à toute réquisition.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du Service contrôlé. En cas de désaccord, les Délégués des Finances ou Agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.—Inventaires. Les différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 31 Août au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé en triple du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services Publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur sont affectées, arrêtés tous deux à la date du trente Juin.

Article 33.—Reddition des Comptes. Tous les Comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat dans le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances. Du 1er au 30 Novembre au plus tard, les différents Secrétaires d'Etat remettront au Secrétaire d'Etat des Finances les comptes des opérations générales de leurs départements respectifs pour l'exercice clos le 30 Septembre précédent.

Article 34.—Comptes Généraux. Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution consisteront en quatre états appuyés de pièces justificatives qui seront préparées par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les recettes et les dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier Octobre et le trente Septembre constituant l'exercice, savoir :

- 1° Un état de recettes fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'état de classement des voies et moyens.
- 2° Un état de recettes non fiscales classées par origine.
- 3° Un état des dépenses faites sur les recettes fiscales, lequel devra être divisé par département ministériel, comme le budget général et devra montrer pour chaque département : (a) les dépenses sur les crédits extraordinaires ; (b) le total des dépenses du département.
- 4° Un état des dépenses sur les recettes non fiscales classées par objet.

Article 35.—Règlement du Budget. Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des comptes, prononce par décret la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le projet de loi

de règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des comptes généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, des sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit mainlevée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'époque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

Décharge sera accordée aux autres comptables de deniers publics par le Secrétaire d'Etat des Finances et après vérification de leurs comptes de gestion trouvés réguliers.

CHAPITRE 5

CREDITS BUDGETAIRES

Article 36.—Pour l'année budgétaire 1935-1936, des Crédits sont ouverts aux divers Départements ministériels jusqu'à concurrence de :

	Gourdes
Dette Publique.....	8.802.063,00
Relations Extérieures.....	592.680,50
Finances	3.001.221,00
Commerce	342.835,00
Intérieur	11.129.952,30
Travaux Publics.....	4.109.700,00
Justice	1.412.106,00
Agriculture	1.670.534,17
Travail	659.163,00
Instruction Publique.....	2.074.748,00
Cultes	454.777,50
	34.249.781,07

Article 37.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Juin 1935, An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME
Les Secrétaires: Dr. WATSON TELSON, ad hoc. S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 27 Juin 1935, An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: L.S. ZEPHIRIN
Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 Août 1935 an 130ème de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances: LEROY CHASSAING

Etat de Classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1935-1936

		Gourdes
CHAPITRE I.—DOUANES.....		29.050.000,00
Importation		
Articles		
1	Droits Principaux	
2	Colis Postaux	
Exportation		
21	Droits principaux, surtaxe de 20% à 10% sur cacao acajou, gomme, cuivre, pite, écaille, etc.	
Divers		
31	Droits de Dépôt	
32	Droits de transit	
33	Taxe Navigation	
34	Amendes aux Navires	
36	Ventes	
37	Autres	
CHAPITRE II.—REVENUS INTERNES.....		4.700.000,00
51	Alcool de jus de canne	
52	Alcool d'autres matières	
53	Boissons maltées	
54	Boissons spiritueuses	
55	Boissons vineuses	
56	Cigares	
57	Cigarettes	
58	Sel	
58	Tabac préparé	
59	Affermage des biens domaniaux	
60	Arrosage	
61	Caisse de l'Université	
62	Carnets de chèques	
63	Casiers postaux	
64	Circulation billets de banque	
65	Consulaire	
66	Divers	
67	Emigration	
68	Enregistrement et Hypothèque	
69	Etat Civil	
70	Greffes	
71	Hydraulique	
72	Imprimerie de l'Etat et Moniteur	
73	Licence	
74	Marque de Fabrique et Brevet d'Invention	
75	Papier Timbré	
76	Pénalités et Amendes	
77	Impôt sur le Revenu	
78	Télégraphes et Téléphones	
79	Timbrages livres de Commerce	
80	Timbres mobiles et estampilles	
81	Timbres-poste, timbres taxes et Cartes Postales	
82	Transmission	
A reporter.....		33.750.000,00

Etat de Classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1935-1936

	Gourdes
Report	33.750.000,00
Articles	
83 Vente à l'encan	
84 Visa de Manifeste	
85 Cartes d'Identité et autres taxes internes	
CHAPITRE III.—DIVERS.....	500.000,00
101 Intérêts	
102 Recettes imprévues	
TOTAL	34.250.000,00

Certifié sincère le présent état s'élevant à la somme de **TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE GOURDES.**

Le Secrétaire-Archiviste du Sénat: E. LAMAUTE

DETTE PUBLIQUE

		Par An
CHAPITRE I		
EMPRUNTS		
Articles		Gourdes
1 Obligations Série A.....		5.875.000,20
2 Commissions contractuelles et frais.....		40.000,00
3 Obligations Série B.....		1.818.000,00
4 Obligations Série C.....		972.562,80
5 Commissions contractuelles et frais.....		6.500,00
INSTITUTIONS INTERNATIONALES		
26 Quote-parts et frais de transfert.....		90.000,00
GDES.....		8.802.063,00

Certifié sincère le Présent Budget, s'élevant à la somme de **HUIT MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE SOIXANTE TROIS GOURDES.**

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, an 132^{ème} de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PLOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132^{ème} de l'Indépendance.

Le Président: L.S. ZEPHURIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEP. DES RELAT. EXTERIEURES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE II			
Art.			
51	PERSONNEL DU DEPARTEMENT		
	a) Direction Générale		
	Chef de Division.....	750,00	
	Chef de Bureau.....	600,00	
	b) Service du Protocole		
	Chef du Protocole.....	700,00	
	Sous-Chef de Service.....	375,00	
	Employé Spécial.....	200,00	
	Dactylographe	150,00	
	Caligraphe	100,00	
	c) Service Diplomat., Consulaire et d'Informations		
	Chef de Service.....	475,00	
	Employé	150,00	
	Dactylographe	150,00	
	Dactylographe-Adjoint	100,00	
	Traducteur	200,00	
	Traducteur-Adjoint	140,00	
	Employé	100,00	
	d) Service de Comptabilité		
	Chef de Service.....	400,00	
	Comptable	200,00	
	Employé	60,00	
	e) Service des Archives		
	Archiviste bibliothécaire.....	300,00	
	Dactylographe	140,00	
	Employé	90,00	
	2 Garçons à Gdes: 70,00.....	140,00	
	Ménagère	30,00	
	LEGATIONS	5.550,00	66.600,00
	a) Paris		
56	Chef de Mission.....	4.166,66 2-3	
	Secrétaire	1.250,00	
	Location, frais de bur. tél. et autres.....	750,00	
	b) Washington	6.166,66 2-3	74.000,00
	Chef de Mission.....	4.166,66 2-3	
	Secrétaire	1.750,00	
	Loc., frais bur., tél. et autres.....	1.125,00	
		7.041,66 2-3	84.500,00
	A reporter.....Gdes:		225.100,00

DEP. DES RELAT. EXTERIEURES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report Gdes:			477.450,00
MISSIONS DIPLOMATIQUES			
Art.			
61	Frais de mission, de voyage, de rapatriement et de déplacement des agents à l'étranger, et de délégations aux Congrès et Conférences.....		28.500,00
62	Achat et entretien des mobiliers des Légations, Consuls et du Département....		7.125,00
81	Matériel et fournitures bureau.....	164,00	1.968,00
82	Frais de télégrammes extérieurs.....		7.125,00
83	Frais de poste et autres.....	200,00	2.400,00
84	Abonnement aux journaux étrangers....		237,50
85	Achat d'insignes et autres frais.....	200,00	2.400,00
86	Frais de réception.....	593,75	7.125,00
87	Publication de documents officiels.....	225,00	2.700,00
88	Frais de représentation du Ministre.....	250,00	3.000,00
89	Frais de représentation du Chef du Protocole		
90	Frais de représentation du Sous-Chef du Protocole.....	100,00	1.200,00
97	Achat de bibliothèque et d'ouvrages et reliure documents du Département.....	100,00	1.200,00
98	Publicité, propagande et démonstration, utiles pour l'élargissement des débouchés extérieurs des denrées du pays.....		250,00
			50.000,00
			592.680,50

Certifié sincère le présent budget s'élevant à la somme de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT GDES., CINQUANTE CENTIMES. (Gdes. 592.680,50).**

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU. S. LAGUERRE. ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN. JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DES FINANCES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE III			
Art.			
101 PERSONNEL DE LA SECRETAIRIE D'ETAT			
Direction Générale			
1	Chef de Division.....	750,00	
1	Chef de Bureau.....	600,00	
1	Employé	350,00	
1	Employé	300,00	
1	Employé	275,00	
2	Employés à G. 150.....	300,00	
2	Employés à G. 100.....	200,00	
4	Dactylographes à G. 150.....	600,00	
1	Huissier	100,00	
Service des Ordonnancements et Mandatements			
1	Chef de Service.....	600,00	
2	Sous-Chefs de Service à G. 500....	1.000,00	
1	Comptable en Chef.....	300,00	
1	Comptable	175,00	
6	Comptables à G. 150.....	900,00	
1	Employé	175,00	
2	Employés à G. 150.....	300,00	
Commissariat spécial près la Banque			
1	Commissaire	500,00	
1	Employé	175,00	
Contentieux			
1	Conseiller Juridique.....	250,00	
Service de la Comptabilité Générale			
1	Chef de Service.....	600,00	
2	Sous-Chefs de Service à G. 550....	1.100,00	
1	Sous-Chef de Service à G. 500.....	500,00	
8	Comptables à G. 250.....	2.000,00	
Comptabilité Spéciale			
1	Comptable-Payeur	500,00	
1	Employé	200,00	
Archives			
1	Archiviste	250,00	
1	Employé	150,00	
2	Hoquetons à G. 50.....	100,00	
A reporter.....Gdes		13.250,00	

DEPARTEMENT DES FINANCES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report Gdes	13.250,00	
101	Service du Domaine Privé		
	1 Chef de Service.....	550,00	
	1 Secrétaire Archiviste.....	350,00	
	1 Employé	150,00	
		14.300,00	171.600,00
103	ARCHIVES GENERALES		
	1 Directeur	250,00	
	1 Chef de Bureau.....	125,00	
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	60,00	
	1 Employé	50,00	
	1 Gardien	25,00	
	1 Homme de Peine.....	15,00	
		625,00	7.500,00
121	Pensions Civiles.....	23.000,00	276.000,00
122	Pensions Militaires.....	500,00	6.000,00
123	Pensions de Retraite.....	6.395,83 1/3	76.750,00
124	Rentes Viagères.....	1.766,66 2/3	21.200,00
126	Fournitures de Bureau et Matériel.....	584,25	7.011,00
127	Dépenses Diverses.....	142,50	1.710,00
128	Frais de Prime et de Transfert.....	395,83 1/3	4.750,00
131	Restitutions et Réclamations.....	7.600,00	91.200,00
135	IMPRIMERIE DE L'ETAT		
	Pour impression du Moniteur, du Bulletin des Lois et Actes, des Arrêts du Tribunal de Cassation et de l'Exposé Annuel de la Situation; travaux d'imprimerie et de reliure pour le Cabinet Particulier du Président de la République et le Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat; travaux d'imprimerie et de reliure pour le Corps Législatif; travaux de sténographie pour le Corps Législatif et les Services Administratifs.....		30.000,00
	A reporter.....Gdes		693.721,00

DEPARTEMENT DES FINANCES	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report Gdes.		693.721.00
Art.		
31 Service des Douanes.....		1.452.500.00
41 Administration Générale des Contribu- tions		705.000.00
45 Service de l'Enregistrement, etc.....		150.000.00
		3.001.221.00

Certifié sincère le Présent Budget, s'élevant à la somme de **TROIS MIL-
LIONS MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE GOURDES 00/100.**

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, an 132^{ème}
de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE. ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132^{ème}
de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DU COMMERCE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE IV			
Art.			
151	PERSONNEL DE LA SECRETIARERIE D'ETAT		
	Service de la Direction Générale		
	1 Chef de Division.....	750,00	
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	1 Contentieux Administratif et Juridique....	250,00	
	2 Dactylographes à G. 150.....	300,00	
	1 Hoqueton	50,00	
	Service du Contrôle des Douanes		
	1 Chef de Service.....	600,00	
	1 Employé	200,00	
	Service des Archives		
	1 Archiviste	150,00	
	1 Archiviste-Adjoint	100,00	
	Service des Marques de Fabrique et Brevets		
	1 Chef de Service.....	250,00	
	Service des licences, des Statistiques, Balances Commerciales et Etalonnage de Poids et Mesures.		
	1 Chef de Service.....	300,00	
	1 Employé	150,00	
		3.600,00	43.200,00
161	MATERIEL, FOURNITURES DE BUREAU, ACHAT DE MOBILIER ET FRAIS DIVERS	76,00	912,00
162	DEPENSES DIVERSES	47,50	570,00
181	OFFICES POSTAUX		
	Administration Générale de Port-au-Prince.		
	1 Administrateur Général.....	1.250,00	
	1 Receveur Principal.....	600,00	
	1 Chef de Bureau.....	525,00	
	1 Sous-Chef de Bureau.....	400,00	
	1 Chef de Service Extérieur.....	300,00	
	1 Caissier	300,00	
	1 Secrétaire	250,00	
	3 Employés (1 à G. 250, 1 à G. 150. 1 à G. 100).....	500,00	
	1 Employé	225,00	
	3 Employés à G. 200.....	600,00	
	1 Employé	175,00	
	A reporter.....	5.125,00	44.682,00
	Gdes.		

DEPARTEMENT DU COMMERCE

Monnaie Nationale

		Par Mois	Par An
Report		5.125,00	44.682,00
Art.			
3	Employés à G. 160.....	480,00	
3	Employés à G. 150.....	450,00	
1	Employé	125,00	
2	Employés à G. 110.....	220,00	
1	Employé	100,00	
1	Employé	95,00	
1	Employé	90,00	
1	Facteur en Chef.....	150,00	
9	Facteurs à G. 100.....	900,00	
1	Hoqueton	40,00	
1	Hoqueton	35,00	
1	Chauffeur	150,00	
		7.960,00	95.520,00
182	Cap-Haïtien		
1	Directeur	225,00	
2	Employés à G. 60.....	120,00	
1	Employé	110,00	
1	Facteur	50,00	
1	Hoqueton	15,00	
		520,00	
Aux Cayes			
1	Directeur	225,00	
1	Employé	100,00	
1	Employé	90,00	
1	Facteur	50,00	
1	Hoqueton	15,00	
		480,00	
Jacmel			
1	Directeur	200,00	
1	Employé	95,00	
1	Facteur	40,00	
1	Hoqueton	15,00	
		350,00	
Gonaïves			
1	Directeur	200,00	
1	Employé	85,00	
1	Facteur	40,00	
1	Hoqueton	10,00	
		335,00	
A reporter.....			140.202,00

DEPARTEMENT DU COMMERCE ..	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report G.		140.202,00
Jérémie		
1 Directeur	200,00	
1 Employé	85,00	
1 Facteur	40,00	
	325,00	
Port de Paix		
1 Directeur	175,00	
1 Employé	75,00	
1 Facteur	40,00	
1 Hoqueton	10,00	
	300,00	
Saint Marc		
1 Directeur	150,00	
1 Employé	40,00	
1 Hoqueton	10,00	
	200,00	
Petit Goâve		
1 Directeur	175,00	
1 Facteur	40,00	
1 Hoqueton	10,00	
	225,00	
Aquin		
1 Directeur	100,00	
Miragoâne		
1 Directeur	90,00	
Môle St.-Nicolas		
1 Directeur	60,00	
Lascahobas		
1 Directeur	35,00	
Anse-à-Veau, Arcahaie, Borgne, Côteaux Fort-Liberté, Grande Rivière du Nord Hinche, Léogane, La Gonave, Mirebalais, Pestel et Saltrou.		
12 Agences à G. 30.....	360,00	
A reporter Gdes.		140.202,00

DEPARTEMENT DU COMMERCE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report Gdes.		140.202,00
Art. 182	Pétion-Ville et Petit Trou de Nippes		
	2 Agences à G. 25.....	50,00	
	Anse d'Hainault et Limbé.....		
	2 Agences à G. 20.....	40,00	
	Frais du service postal dans les localités où il n'y a pas d'agences postales.....	805,00	
	Supplément de frais à l'Agence de Grand Goâve	10,00	
		4.285,00	51.420,00
183	Location des Bureaux postaux		
	St.-Marc	38,00	
	Port de Paix.....	33,25	
	Léogane	19,00	
	Pétion-Ville	14,25	
	Anse-à-Veau, Aquin, Arcahaie, Lascaho-bas Miragoâne, Môle St.-Nicolas à G. 9.50.....	57,00	
		161,50	1.938,00
191	Salaire des Courriers.....	5.156,66 2/3	61.880,00
	Louage d'animaux, etc.....		
192	Transit maritime et aérien.....	5.708,33 1/3	68.500,00
193	Matériel, Fournitures de Bureau et Frais divers	1.504,16 2/3	18.050,00
195	Habillement des Facteurs.....		835,00
	Total		342.835,00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ GOURDES.**

Donné au Palais de la Chambre, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935. An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU. S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN. JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE V			
POUVOIR EXECUTIF			
Présidence de la République			
Art.			
201	Indemnités du Président de la République P. 2.000,00.....	10.000,00	
	Frais de représentation.....	2.000,00	
		12.000,00	144.000,00
Cabinet Particulier			
202	1 Chef du Cabinet particulier.....	1.000,00	
	1 Chef de Bureau.....	600,00	
	1 Sous-Chef de Bureau.....	400,00	
	1 Secrétaire-adjoint	360,00	
	1 Employé	200,00	
	1 Archiviste	190,00	
	1 Archiviste adjoint	135,00	
	1 Dactylographe	165,00	
	1 Dactylographe adjoint	140,00	
	1 Interprète-Traducteur du Palais....	500,00	
	1 Huissier	50,00	
	1 Huissier adjoint.....	40,00	
	Frais de représentation du Chef du Cabinet	500,00	
	Frais de représentation de la Maison militaire du Président de la République	500,00	
		4.780,00	57.360,00
203	Fournitures de bureau du Cabinet particulier	285,00	3.420,00
204	Fournitures de bureau du Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat et achat de livres et journaux.....	95,00	1.140,00
206	Traitement du personnel du Palais National	540,00	6.480,00
207	Service de domesticité et des automobiles du Palais National.....	2.260,00	27.120,00
209	Police secrète	7.500,00	90.000,00
211	Indemnités des Secrétaires d'Etat		
	5 Secrétaires d'Etat à....G. 2.500.00	12.500,00	
	1 Sous-Secrétaire d'Etat	1.500,00	
		14.000,00	168.000,00
212	Secrétaires particuliers des Secrétaires d'Etat 5 Secrétaires particuliers à	1.200,00	14.400,00
	G. 240.00		
	A reporter.....G.		511.920,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report G.		511.920,00
Art.			
213	Secrétariat du Conseil des Secrétaires d'Etat		
	1 Secrétaire	750,00	
	1 Secrétaire adjoint	400,00	
		1.150,00	13.800,00
215	Frais de circulation des Secrétaires d'Etat		
	5 Secrétaires d'Etat à G. 500.00	2.500,00	
	1 Sous-Secrétaire d'Etat	500,00	
		3.000,00	36.000,00
216	Frais de voyage du Président de la République et des Secrétaires d'Etat		20.000,00
	Corps Législatif		
226	Indemnités des Sénateurs, 20 à G. 1.250.00	25.000,00	
	Frais de représentation du Président du Sénat	500,00	
	Frais de représentation de 2 Secrétaires à G. 250.00	500,00	
		26.000,00	312.000,00
	Indemnités des Députés, 36 à Gdes. 1.250.00	45.000,00	
	Frais de représentation du Président de la Chambre des Députés.....	500,00	
	Frais de représentation de 2 Secrétaires à.....G. 250.00	500,00	
		46.000,00	552.000,00
227	Personnel du Secrétariat des Archives du Sénat		
	1 Secrétaire-Archiviste	600,00	
	1 Chef de bureau.....	420,00	
	3 Secrétaires-rédacteurs à G. 280.00	840,00	
	1 Employé	250,00	
	1 Employé	220,00	
	3 Employés à.....G. 125.00	375,00	
	3 Huissiers à.....G. 60.00	180,00	
	1 Concierge	60,00	
		2.945,00	35.340,00
	A reporter.....		1.481.060,00

Monnaie Nationale

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Par Mois	Par An
Report G			1.481.060,00
Art.			
227	Personnel du Secrétariat de la Chambre des Députés		
	1 Secrétaire général	600,00	
	1 Chef de bureau.....	420,00	
	4 Secrétaires-rédacteurs à G. 280.00	1.120,00	
	1 Bibliothécaire-Archiviste	220,00	
	1 Employé	220,00	
	1 Employé spécial	175,00	
	2 Employés à G. 250.00	500,00	
	5 Employés à G. 125.00	625,00	
	1 Huissier	70,00	
	7 Huissiers à.....G. 60.00	420,00	
	1 Ménagère	50,00	
		4.420,00	53.040,00
228	Fournitures de bureau et frais divers pour le Sénat de la République.....	95,00	1.140,00
229	Fournitures de bureau et frais divers pour la Chambre des Députés.....	190,00	2.280,00
251	Personnel de la Secrétairerie d'Etat		
	1 Chef de division.....	750,00	9.000,00
	Service de la Correspondance		
	1 Chef de bureau.....	550,00	
	5 Employés à.....G. 150.00	750,00	
		1.300,00	15.600,00
	Service des Affaires communales		
	1 Chef de service.....	450,00	
	2 Employés à.....G. 150.00	300,00	
		750,00	9.000,00
	Service du Domaine Public et de l'Hygiène		
	1 Chef de service.....	450,00	
	1 Sous-Chef de service.....	180,00	
	1 Employé	150,00	
		780,00	9.360,00
	Service des Passeports		
	1 Chef de service.....	420,00	
	2 Employés à.....G. 260.00	520,00	
	3 Employés à.....G. 150.00	450,00	
		1.390,00	16.680,00
	A reporter.....G.		1.597.160,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report G.		1.597.160,00
Art.			
251	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable en Chef.....	500,00	
	1 Comptable adjoint.....	200,00	
	1 Employé	175,00	
		875,00	10.500,00
	Service des Archives		
	1 Archiviste	200,00	
	1 Archiviste adjoint.....	150,00	
	2 Hoquetons à G. 50,00.....	100,00	
	1 Concierge	50,00	
		500,00	6.000,00
	Service du Contentieux		
	1 Avocat-Conseil	250,00	3.000,00
252	Préfectures		
	Port-au-Prince		
	1 Préfet	750,00	
	1 Secrétaire	200,00	
	1 Huissier	50,00	
		1.000,00	12.000,00
	Cap-Haïtien		
	1 Préfet	600,00	
	1 Secrétaire	150,00	
	1 Huissier	40,00	
		790,00	9.480,00
	Cayes		
	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
	Gonaïves		
	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
	A reporter.....G.		1.654.700,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 252	Report C		1.654.700,00
	Jacmel		
	1 Préfet	550,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	40,00	
		690,00	8.280,00
	Saint-Marc		
	1 Préfet	500,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		635,00	7.620,00
	Petit-Goâve		
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
	Port-de-Paix		
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
	Jérémie		
	1 Préfet	425,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	35,00	
		560,00	6.720,00
	Hinche		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
	Fort-Liberté		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
	A reporter.....G.		1.703.480,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Monnaie Nationale

		Par Mois	Par An
Total			1.703.480.00
Art.			
252	Nippes		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
	Saltrou et Grand-Gosier		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
	Dessalines		
	1 Préfet	400,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Huissier	30,00	
		530,00	6.360,00
253	Frais tournée des Préfets, fournitures et matériel pour les Préfectures	688,75	8.265,00
255	Appointements de l'Horloger des bureaux publics.....	120,00	1.440,00
256	Location de la Préfecture de Hinche	47,50	570,00
261	Direction du Moniteur		
	1 Directeur	250,00	
	1 Secrétaire	80,00	
	1 Hoqueton	15,00	
		345,00	4.140,00
262	Achat divers articles, frais de transport et affranchissement du Journal Officiel	47,50	570,00
	Dépenses diverses		
271	Fournitures de bureau, achat d'ouvrages et frais d'impression.....	225,00	2.700,00
272	Dépenses diverses du Département....	237,50	2.850,00
273	Frais de célébration des fêtes nationales et des fêtes légales.....		19.000,00
274	Frais de poste et de câblogramme....	90,00	1.080,00
A reporter.....G.			1.763.175,00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report G		1.763.175,00
281	Subventions		
	A la Clinique externe de consultations et traitements gratuits du Dr. Paul Salomon	500,00	
	A l'Hospice Saint-François de Sales	300,00	
	A l'Hospice Saint-François de Sales, traitement de 7 Sœurs à G. 50,00....	350,00	
	A l'Hospice Saint-François de Sales, frais de pharmacie et traitement d'un pharmacien	300,00	
	Au Dispensaire	200,00	
	A la Salle d'Ophthalmologie.....	200,00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine.....	400,00	
	A l'Orphelinat de la Madeleine 6 Sœurs à G. 50,00.....	300,00	
		2.550,00	30.600,00
	Service National d'Hygiène et d'Assistance Publique		
301	Administration, matériel, fournitures, transport et divers.....	50.016,41 2/3	600.197,00
302	Hôpitaux, Asile des Aliénés, Dispensaires ruraux, Centres de santé, Ecole de Médecine et Ecole des Gardes-malades	111.381,33 1/6	1.336.575,98
303	Hygiène et Quarantaine.....	59.858,02 2/3	718.296,32
351	Garde d'Haïti.....	556.759,00	6.681.108,00
	Total G.		11.129.952,30

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **ONZE MILLIONS CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX GOURDES TRENTE CENTIMES** (G. 11.129.952,30).

Donné au Palais Législatif, à Port-au-Prince le 10 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU. S. LAGUERRE. ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: I.S. ZEPHIRIN

Secrétaires: FOMBRUN. JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VI			
Art.			
401 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT			
Service de la Correspondance			
1	Chef de Division.....	750,00	
1	Chef de Bureau.....	500,00	
2	Dactylographes à G. 125,00.....	250,00	
Service de la Comptabilité			
1	Comptable	350,00	
1	Comptable — Adjoint	225,00	
1	Employé	150,00	
Service des Archives			
1	Archiviste	150,00	
1	Garçon de Bureau.....	50,00	
1	Garçon de Bureau.....	30,00	
		2.455,00	29.460,00
421	Fournitures, Frais d'Impression, frais Divers, etc.....	190,00	2.280,00
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS			
427	Ingénieurs et Architectes Commissionnés	39.650,00	475.800,00
428	Employés Techniques, fonctionnement Ecole Sciences Appliquées.....	28.650,00	343.800,00
429	Employés de Bureau.....	21.940,00	263.280,00
440	Frais d'Etudes et Levés Topographiques et Géodésiques.....	4.000,00	48.000,00
441	Edifices Publics.....	7.600,00	91.200,00
442	Construction et Ent. Rues, Parcs et Drains	19.330,00	231.960,00
443	Entretien du Palais National.....	5.580,00	66.960,00
444	Travaux d'Irrigation, Entretien et Fonctionnement	7.870,00	94.440,00
446	Amélioration Ports, Rades, Wharfs et Quais	1.250,00	15.000,00
447	Construction et Entretien des routes publiques, sentiers, ponts.....	71.310,00	855.720,00
448	Réparations et Entretien des Maisons d'Ecoles	2.180,00	26.160,00
461	Télégraphes Terrestres, Téléphone et Radio	38.770,00	465.240,00
462	Services Hydrauliques.....	21.740,00	260.880,00
471	Matériel, Fournitures, Frais divers.....	16.860,00	202.320,00
A eporter.....G.			3.472.500,00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report C		3.472.500,00
481	Eclairage Electrique Port-au-Prince et Cap-Haitien	40.750,00	489.000,00
482	Eclairage Electrique des Gonaïves.....	11.400,00	136.800,00
483	Division Hydrographique et Contrôle des Rivières	950,00	11.400,00
	Total Général.....		4.109.700,00

Certifié conforme le Présent Budget, s'élevant à la somme de QUATRE MILLIONS CENT NEUF MILLE SEPT CENTS GOURDES 00/100.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VII			
Art.			
501	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	Direction Générale		
	1 Chef de Division.....	750,00	
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	Service de la Correspondance		
	1 Employé	250,00	
	2 Dactylographes à G. 125,00.....	250,00	
	2 Hoquetons à G. 40,00.....	80,00	
	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable	420,00	
	1 Employé	175,00	
	Service des Archives		
	1 Archiviste	200,00	
	1 Employé	125,00	
	Service des Contentieux		
	1 Avocat-Conseil	250,00	
	Service du Contrôle des Tribunaux et Parquets		
	1 Chef de Service.....	500,00	
	1 Employé	300,00	
		3.800,00	45.600,00
502	Tribunal de Cassation		
	1 Président	2.125,00	
	1 Vice-Président	1.750,00	
	9 Juges à G. 1.500,00.....	13.500 00	
	1 Greffier	400,00	
	6 Commis-greffiers à G. 250,00.....	1.500 00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 175,00.....	525 00	
	1 Dactylographe	125,00	
	1 Hoqueton	100 00	
		20.025 00	240.300,00
	1 Commissaire du Gouvernement près le tribunal de Cassation.....	1.750 00	
	2 Substituts à G. 1.375,00.....	2.750 00	
	3 Commis du Parquet à G. 250,00.....	750 00	
	1 Hoqueton	100 00	
		5.350 00	64.200,00
	A reporter.....G.		350.100,00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 504	Report G		350.100,00
	TRIBUNAUX CIVILS		
	Port-au-Prince		
	1 Doyen	1.000,00	
	3 Juges d'Instruction à G. 850,00.....	2.550,00	
	Frais d'Instruction pour 3 Juges d'Instruc- tion à G. 112,50.....	337,50	
	6 Juges à G. 650.....	3.900,00	
	1 Greffier	225,00	
	7 Commis-Greffiers à G. 175,00.....	1.225,00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 100.....	300,00	
	1 Hoqueton	30,00	
		9.567,50	114.810,00
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil.....	900,00	
	3 Substituts à G. 650,00.....	1.950,00	
	1 Commis en Chef du Parquet.....	300,00	
	2 Commis du Parquet à G. 175,00.....	350,00	
	1 Hoqueton	30,00	
		3.530,00	42.360,00
	Cap-Haïtien		
	1 Doyen	600,00	
	1 Juge d'Instruction.....	550,00	
	3 Juges à G. 500,00.....	1.500,00	
	1 Greffier	175,00	
	5 Commis-Greffiers à G. 150.....	750,00	
	1 Huissier-audencier	75,00	
	1 Hoqueton	25,00	
		3.675,00	44.100,00
	1 Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil.....	600,00	
	2 Substituts à G. 500.....	1.000,00	
	2 Commis du Parquet à G. 150.....	300,00	
	1 Hoqueton	25,00	
		1.925,00	23.100,00
	Cayes — Gonaïves — Jacmel — Port-de- Paix — Saint-Marc		
	5 Doyens à G. 600,00.....	3.000,00	
	5 Juges d'Instruction à G. 550,00.....	2.750,00	
	10 Juges à G. 500.....	5.000,00	
	5 Greffiers à G. 150.....	750,00	
	11 Commis-Greffiers à G. 125.....	1.375,00	
	5 Huissiers-audienciers à G. 75.....	375,00	
	5 Hoquetons à G. 25,00.....	125,00	
		13.375,00	160.500,00
	A reporter.....G.		734.970,00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report G.			734.970,00
Art.			
504	5 Commissaires du Gouvernement près le Tribunal Civil à G. 600,00.....	3.000,00	
	5 Substituts à G. 500,00.....	2.500,00	
	10 Commis du Parquet à G. 125,00.....	1.250,00	
	5 Hoquetons à G. 25,00.....	125,00	
		6.875,00	82.500,00
Jérémie et Petit-Goâve			
	2 Doyens à 550,00.....	1.100,00	
	2 Juges d'Instruction à G. 500,00.....	1.000,00	
	3 Juges à G. 450,00.....	1.350,00	
	2 Greffiers à G. 125,00.....	250,00	
	4 Commis Greffiers à G. 100,00.....	400,00	
	2 Huissiers à G. 60,00.....	120,00	
	2 Hoquetons à G. 20,00.....	40,00	
		4.250,00	51.120,00
	2 Commissaires du Gouvernement à Gourdes 550,00.....	1.100,00	
	2 Substituts à G. 450,00.....	900,00	
	2 Commis du Parquet à G. 100,00.....	200,00	
	2 Hoquetons à G. 20,00.....	40,00	
		2.240,00	26.880,00
Anse-à-Veau, Aquin et Fort-Liberté			
	3 Doyens à G. 500,00.....	1.500,00	
	3 Juges d'Instruction à G. 475,00.....	1.425,00	
	3 Juges à G. 400,00.....	1.200,00	
	3 Greffiers à G. 120,00.....	360,00	
	4 Commis-Greffiers à G. 90,00.....	360,00	
	3 Huissiers-audienciers à G. 60,00.....	180,00	
	3 Hoquetons à G. 20,00.....	60,00	
		5.085,00	61.020,00
	3 Commissaires du Gouvernement près le Tribunal Civil à G. 500,00.....	1.500,00	
	3 Substituts à G. 400,00.....	1.200,00	
	3 Commis du Parquet à 90,00.....	270,00	
	3 Hoquetons à G. 20,00.....	60,00	
		3.030,00	36.360,00
505	PERSONNEL DES TRIBUNAUX DE PAIX	29.500,00	354.000,00
506	Location des Tribunaux Parquets.....	3.078,00	36.936,00
A reporter.....G.			1.383.786,00

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report G.			1.383.786,00
Art.			
511	Frais de tournée des Commissaires du Gouvernement et contrôle du Département.....	800,00	9.600,00
512	Frais Justice et d'informations judiciaires	150,00	1.800,00
513	Matériel Bureau et Tribunaux.....	510,00	6.120,00
514	Fournitures de Bureau et dépenses imprévues, transport et frais d'impression.....	900,00	10.800,00
			1.412.106,00

Certifié sincère le Présent Budget s'élevant à la somme de **UN MILLION QUATRE CENT DOUZE MILLE CENT SIX GOURDES 00/100.**

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE VIII			
Art.			
536	PERSONNEL DE LA SECRETARIE D'ETAT		
	Direction Générale		
	1 Chef de Division.....	700,00	
	Service de la Correspondance		
	1 Chef de Bureau.....	500,00	
	1 Interprète-Traducteur	400,00	
	1 Employé-Rédacteur	168,00	
	1 Archiviste	150,00	
	2 Sténo-Dactylos à G. 150.....	300,00	
	1 Garçon	50,00	
	Service de la Comptabilité		
	1 Comptable en Chef.....	500,00	
	1 Comptable-Adjoint	240,00	
	1 Sténo-Dactylo	150,00	
	1 Employé	85,00	
		3.243,00	38.916,00
	Frais Divers		
541	Fournitures de Bureau.....	95,00	1.140,00
	Dépenses Diverses		
542	Dépenses diverses, Mobiliers, matériel, réparations	71,25	855,00
	Subventions		
548	Station météorologique St.-Louis de Gonzague	80,00	
	Observatoire Collège St.-Martial.....	250,00	
		330,00	3.960,00
549	Inspection Gle. Enseignement Rural		
	3 Inspecteurs Généraux à G. 900,00....	2.700,00	
	1 Chauffeur-Mécanicien	250,00	
	1 Sténo-Dactylo	150,00	
	1 Dactylo	125,00	
	Frais d'auto, nourriture et autres.....	900,00	
	Fournitures, matériel et dépenses diverses	95,00	
		4.220,00	50.640,00
	A reporter.....G.		95.511,00

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Report G.			95.511,00
Art. SERVICE NATIONAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'ENSEIGNEMENT RURAL			
551	Administration et Extension Agricole	51.083,80	613.005,60
571	Sélection Coton Forbes Barker.....	6.175,00	74.100,00
573	Enseignement Rural.....		
	A — Bureau Central.....	1.771,25	21.255,00
	B — Ecole Centrale.....	7.902,66 2/3	94.832,00
	C — Ecole Rurale.....	64.319,26 5/12	771.831,17
			1.670.534,77

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE GOURDES 77/100.**

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: JH. RAPHAEL NOEL, FOMBRUN

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE IX			
Art.			
615	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	1 Chef de Division.....	650,00	
	1 Chef de Bureau.....	440,00	
	1 Comptable	440,00	
	1 Archiviste	225,00	
	1 Employé	200,00	
	1 Sténo-dactylo	150,00	
		2.105,00	25.260,00
616	Inspection du Travail		
	2 Inspecteurs des Ateliers de l'Enseignement Professionnel à G. 550.....	1.100,00	
	1 Sténo-Dactylo	150,00	
	Frais de voyage et de transport.....	250,00	
		1.500,00	18.000,00
617	Frais Divers		
	Fournitures de Bureau.....	47,50	
	Mobilier et Matériel.....	50,00	
	Dépenses diverses.....	86,25	
		183,75	2.205,00
621	Maison Centrale		
	1 Directeur	640,00	
	1 Assistant-Directeur	180,00	
	1 Contre-Maitre	160,00	
	5 Contre-Maitres à G. 150.....	750,00	
	1 Surveillant général.....	150,00	
	6 Professeurs à G. 130.....	780,00	
	1 Contre-Maitre	130,00	
	1 Professeur	120,00	
	1 Surveillant	100,00	
	1 Surveillant	120,00	
	1 Aumônier	80,00	
	1 Pharmacien	75,00	
	1 Cuisinier	60,00	
	1 Cordonnier	50,00	
	1 Infirmier	40,00	
	2 Gardiens à G. 50.....	100,00	
	2 Gardiens à G. 0,40.....	80,00	
	1 Aide	30,00	
	1 Portier	20,00	
	1 Coiffeur	125,00	
	1 Coiffeur	75,00	
		3.865,00	46.380,00
			91.845,00
A reporter.....G.			

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report G.		91.845,00
621	Fournitures, Matériel et Appareils, etc. Comprenant les fournitures de bureau de la Direction, les livres et fournitures classiques, réparation et remplacement du mobilier, les réparations du bâtiment, réparation du réseau électrique, achat et remplacement d'outils achat de matériaux d'ateliers, Habillement, nourriture et lessive des internes, achat de bois pour cuisine (frais réduits de 5%).....	1.227,50	50.730,00
	Frais Divers, etc. Comprenant ceux de force motrice et éclairage, autres frais tels que matériel et matériaux à l'usage des gardiens pour l'entretien des bâtiments et de la propriété. (Frais réduits de 5%).....	356,25	4.275,00
626	Ecole Elie Dubois 1 Directrice principale..... 1 Directrice 8 Professeurs à G. 250..... 2 Professeurs à G. 150..... 2 Concierges à G. 125..... 1 Concierge Main d'œuvre (domesticité) Frais réduits de 5%.....	500,00 300,00 2.000,00 300,00 250,00 45,00 95,00	
		3.490,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils Y compris les fournitures de bureau de la Direction, les livres classiques matériel et matériaux fournis au gardien pour l'entretien des bâtiments et de la propriété, la réparation et le remplacement d'objets usés. (Frais réduits de 5%).....	321,41 2-3	
		3.811,41 2-3	45.737,00
627	Boursières Elie Dubois Entretien de 30 boursières à G. 50 par mois. Pour le mois (valeur réduite de 5%) (pendant 10 mois).....	1.425,00	14.250,00
	A reporter.....		206.837,00

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report C.		206.837,00
631	A — Ecole J. B. Damier		
	1 Directeur	600,00	
	1 Assistant-Directeur, Professeur de Dessin	300,00	
	1 Professeur de Technologie.....	300,00	
	1 Professeur d'Ebénisterie.....	400,00	
	2 Professeurs à G. 375.....	750,00	
	1 Professeur de Mathématiques.....	300,00	
	1 Professeur de Langues.....	350,00	
	2 Professeurs à G. 250.....	500,00	
	2 Professeurs à G. 200.....	400,00	
	1 Sténo-Dactylo	150,00	
	1 Professeur	175,00	
	1 Professeur de Sculpture plastique.....	300,00	
	1 Professeur de sculpture sur bois et art....	250,00	
	2 Garçons à 40.....	80,00	
		4.855,00	
	Fourniture, Matériel et Appareils		
	Comprenant les fournitures de bureau.....		
	de la Direction, les fournitures et les livres		
	classiques, réparation du mobilier, achat		
	d'outils, de matériel et matériaux, dépenses		
	imprévues. (Red. de 5%).....	375,00	
	Frais d'éclairage et divers (réduits de 5%)	118,75	
		5.348,75	64.185,00
631	B—Ecole Prévocationale		
	T. Guilbaud — Annexe J. B. Damier		
	1 Directeur	325,00	
	2 Professeurs à G. 300.....	600,00	
	1 Professeur	225,00	
	4 Professeurs à G. 175.....	700,00	
	2 Professeurs à G. 150.....	300,00	
	1 Professeur	75,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Ménagère	30,00	
		2.295,00	
	Fournitures et Divers		
	Comprenant les fournitures de bureau, les		
	fournitures classiques (Chiffres réduits de		
	5%)	80,08 1/3	28.501,00
		2.375,08 1/3	
	A reporter.....G.		299.523,00

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		299.523,00
631	C—Ecole Professionnelle des Gonaïves		
	1 Directeur	500,00	
	1 Professeur d'atelier.....	250,00	
	1 Professeur de mathématiques.....	200,00	
	3 Professeurs à G. 150.....	450,00	
	1 Professeur	125,00	
	2 Professeurs à G. 100.....	200,00	
	2 Gérants à G. 40.....	80,00	
		1.805,00	
	Fournitures-Matériel et Appareils		
	Fournitures de bureau pour la Direction livres classiques, autres fournitures clas- siques, matériel et matériaux pour les gé- rants, réparation du bâtiment et des meu- bles, achat d'outils, dépenses imprévues frais réduits de 10%).....	190,00	
		1.995,00	23.940,00
631	D—Ecole Professionnelle de Jacmel		
	1 Directeur	450,00	
	1 Professeur d'atelier.....	250,00	
	1 Professeur de Mathématiques.....	200,00	
	2 Professeurs à G. 150.....	300,00	
	1 Professeur	125,00	
	2 Professeurs à G. 100.....	200,00	
	2 Gérants à G. 40.....	80,00	
		1.605,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils		
	Comprenant les fournitures de bureau pour la Direction, livres classiques, autres four- nitures classiques, matériel et matériaux pour les gérants, réparation du bâtiment et de meubles, achat d'outils, dépenses impré- vues (Frais réduits de 10%).....	190,00	
		1.795,00	21.540,00
631	E—Ecole Professionnelle du Cap-Haïtien		
	1 Directeur	500,00	
	1 Professeur d'atelier.....	250,00	
	3 Professeurs à G. 150.....	450,00	
	1 Professeur	125,00	
	3 Professeurs à G. 100.....	300,00	
	2 Gérants à G. 40.....	80,00	
		1.705,00	
	A reporter.....G.		345.003,00

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report G.		345.003,00
631	E—Fournitures, Matériel et Appareils Comprenant les fournitures de bureau pour la Direction, livres classiques, matériel et matériaux pour les gérants, réparation du bâtiment et des meubles, achats d'outils, dépenses imprévues (frais réduits de 5%)....	190,00	
		1.895,00	22.740,00
631	F—Ecole Professionnelle de Jérémie		
	1 Directeur	400,00	
	1 Assistant-Directeur, Professeur de Ma-thématiques et Technologie.....	375,00	
	1 Professeur d'atelier.....	250,00	
	2 Professeurs à G. 150.....	300,00	
	2 Professeurs à G. 100.....	200,00	
	2 Gérants à G. 40.....	80,00	
		1.605,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils Comprenant les fournitures de bureau pour la Direction, livres classiques, matériel et matériaux pour les gérants, réparation du bâtiment et des meubles, achats d'outils, dépenses imprévues, (frais réduits de 10%)....	190,00	21.540,00
		1.795,00	
631	G—Ecole Professionnelle des Filles de Saint-Marc		
	1 Directrice	300,00	
	2 Professeurs à G. 225.....	450,00	
	4 Professeurs à G. 175.....	700,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Ménagère	30,00	
		1.520,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils Comprenant les fournitures de bureau pour la Direction, les livres classiques, matériel et matériaux à l'usage des gérants, frais de voyage transport, frais de gazoline pour le Delco. (Frais réduits de 10%).....	190,00	20.520,00
		1.710,00	409.803,00
	A reporter.....G.		

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		409.803,00
631	H—Ecole Volmar Laporte — Professionnelle de Filles de Port-au-Prince		
	1 Directrice	325,00	
	3 Professeurs à G. 150.....	450,00	
	3 Professeurs à G. 125.....	375,00	
	1 Professeur	100,00	
	1 Garçon	40,00	
	1 Ménagère	30,00	
		1.320,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils		
	Fournitures de bureau pour la Direction, livres classiques, matériel et matériaux pour le gérant, réparation du bâtiment et des meubles, achat d'outils, dépenses imprévues. (Frais réduits de 10%).....	190,00	
	Frais Domestiques		
	Frais divers pour la cuisine, lait fourni aux enfants de la maternelle. (Frais réduits de 5%).....	59,37 1/2	
		1.569,37 1/2	18.832,50
631	I—Ecole Professionnelle des Cayes		
	1 Directeur	500,00	
	1 Assistant-Directeur, Professeur de Mathématiques et de Technologie.....	300,00	
	1 Professeur	150,00	
	3 Professeurs à G. 125.....	375,00	
	2 Professeurs à G. 150.....	300,00	
	2 Gérants G. 40.....	80,00	
		1.705,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils		
	Comprenant les fournitures de bureau de la Direction, livres classiques, matériel et matériaux pour les gérants, réparation du bâtiment et des meubles, achats d'outils, dépenses diverses. (Frais réduits de 10%)....	190,00	
	Location	100,00	
		1.995,00	23.940,00
	A reporter.....G		452.575,50

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		452.575,50
631	J—Ecole Prévocationnelle Fabre Geffrard (Port-au-Prince)		
	1 Directeur	300,00	
	1 Professeur	250,00	
	2 Professeurs à G. 175.....	350,00	
	1 Professeur à G. 150.....	150,00	
	2 Professeurs à G. 125.....	250,00	
	2 Garçons à G. 40.....	80,00	
		1.380,00	
	Fournitures, Matériel et Appareils		
	Comprenant les fournitures de bureau pour la Direction, livres classiques, autres four- nitures classiques, matériel et matériaux pour gérants, réparation du bâtiment et des meubles, achat d'outils, dépenses imprévues, frais divers. (Réduits de 5%).....	142,50	
		1.522,50	18.270,00
632	Ecole Professionnelle des Pères Salésiens		
	1 Directeur	300,00	
	4 Professeurs à G. 250.....	1.000,00	
	4 Chefs d'Atelier à G. 250.....	1.000,00	
	1 Econome	250,00	
		2.550,00	30.600,00
	Entretien de 50 Internes à G. 25.....	1.250,00	15.000,00
	Matériel		45.000,00
	En Prévision		
	Frais de passage de 9 Pères Salésiens à G. 750 pour chacun.....		6.750,00
640	Administration		
	1 Directeur	1.500,00	
	1 Assistant-Directeur	800,00	
	1 Assistant-Directrice	700,00	
	1 Chef de Service (Correspondance).....	350,00	
	1 Comptable en Chef.....	400,00	
	1 Payeur-Receveur	400,00	
	1 Contrôleur de Comptes.....	350,00	
	1 Comptable-Adjoint	250,00	
	1 Employé à la Comptabilité.....	225,00	
	1 Secrétaire Général.....	350,00	
		5.325,00	568.195,50
	A reporter.....	5.325,00	

DEPARTEMENT DU TRAVAIL		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	5.325,00	568.195,50
640	1 Archiviste (Chef des statistiques).....	400 00	
	1 Employé aux Archives.....	250,00	
	1 Chef de Dépôt.....	180,00	
	1 Employé au Dépôt.....	100,00	
	1 Bibliothécaire	175,00	
	1 Sténo-Dactylo du Directeur.....	150,00	
	1 Dactylo	130,00	
	2 Dactylos à G. 125.....	250,00	
	1 Messenger	50 00	
	1 Garçon	45 00	
		7.055,00	
	Frais Divers		
	Fournitures et frais d'impression du Service (Réduits de 5%).....	154,37	1-2
	Edition du Bulletin du Service (5%).....	23,75	
	Frais de voyage et de transport du Directeur, de l'Assistant-Directeur et de l'Assistante-Directrice. (Frais réduits de 5%)...	300,00	
	Entretien et Eclairage (réduits de 5%).....	47,50	
		7.500 62	1-2
			90.967,50
	G. VALEUR TOTALE.....		659.163,00

Le présent Budget s'élève à la somme de **SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE TROIS GOURDES 00/100.**

Donné à la Chambre des Députés, le 7 Juin 1935, An 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: I.S. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE X			
Art.			
651 PERSONNEL DE LA SECRETAIRE- RIE D'ETAT			
Service Administratif			
1 Chef de Division.....	750,00		
1 Chef de Bureau.....	500,00		
3 Employés Rédacteurs à G. 160.....	480,00		
3 Dactylographes à G. 120.....	360,00		
1 Comptable	400,00		
1 Comptable-Adjoint	200,00		
1 Dactylographe	120,00		
1 Archiviste	120,00		
1 Archiviste-Adjoint	100,00		
2 Garçons à G. 30.....	60,00		
1 Huissier à G. 65,00.....	65,00		
Service Pédagogique			
3 Directeurs de l'Enseignement à G. 625	1.875,00		
1 Secrétaire général.....	240,00		
3 Employés à G. 100.....	300,00		
3 Employés à G. 75.....	225,00		
2 Sous-Inspectrices de trav. manuels à G. 150.....	300,00		
	6.095,00		73.140,00
661 INSPECTION DES ECOLES			
Inspection de 1ère Classe Port-au-Prince			
1 Inspecteur	400,00		
3 Sous-Inspecteurs à 225.....	675,00		
1 Employé	120,00		
1 Garçon	30,00		
	1.225,00		14.700,00
Inspection de 2ème Classe			
a) Cap-Haïtien			
1 Inspecteur	275,00		
2 Sous-Inspecteurs à G. 130.....	260,00		
1 Secrétaire	70,00		
1 Garçon	15,00		
	620,00		7.440,00
A reporter.....			95.280,00

**DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**
Monnaie Nationale

		Par Mois	Par An
Report			95.280,00
Art. 661	Inspection de 2ème classe		
	b) Jacmel		
	1 Inspecteur	275,00	
	2 Sous-Inspecteurs dont 1 en prév. pr. Saltrou à G. 130.....	260,00	
	1 Secrétaire	70,00	
	1 Garçon	12,00	
		617,00	7.404,00
	c) Cayes, Gonaïves, Jérémie et Port-de-Paix		
	4 Inspecteurs à G. 275.....	1.100,00	
	4 Sous-Inspecteurs à G. 130.....	520,00	
	4 Secrétaires à G. 70.....	280,00	
	4 Garçons à G. 12.....	48,00	
		1.948,00	23.376,00
	Inspections de 3ème Classe		
	Anse-à-Veau, Aquin, Côteaux, Fort-Liberté, Léogane, Mirebalais-Lascahobas. St.- Marc, Tiburon		
	8 Inspecteurs à G. 150.....	1.200,00	
	8 Sous-Inspecteurs dont 1 pour Mirebalais et 1 pour Verrettes à G. 100.....	800,00	
		2.000,00	24.000,00
	Inspections de 4ème Classe		
	Borgne, Dessalines, Grande Rivière du Nord, Hinche, Limbé, Marmelade, Môle St.-Nicolas, Trou et Vallières		
	9 Inspecteurs à G. 100.....	900,00	10.800,00
662	Enseignement Primaire URBAIN LAIQUE		
	3 Directrices à G. 150.....	450,00	
	17 Directrices et Directeurs à G. 125....	2.125,00	
	37 Directrices et Directeurs à G. 100....	3.700,00	
	2 Directrices et Directeurs à G. 90.....	180,00	
	17 Directrices et Directeurs à G. 75.....	1.275,00	
	1 Directrice à G. 70.....	70,00	
	25 Directrices et Directeurs à G. 60.....	1.500,00	
	A reporter.....	9.300,00	160.860,00

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

Monnaie Nationale

		Par Mois	Par An
Report			853.560,00
Art.			
666	Ecole Notre-Dame du Perpétuel-Secours, du Bel-Air (Port-au-Prince) de la Fos- sette (Cap-Haïtien) de la Vallée (Jac- mel) et de Pilate		
	4 Directrices à G.300.....	1.200,00	
	13 Institutrices religieuses à G. 250.....	3.250,00	
	6 Institutrices laïques à G. 125.....	750,00	
	7 Institutrices laïques à G. 100.....	700,00	
	Fournitures et matières premières pour		
	4 Ecoles à G. 125.....	500,00	
	Domesticité et jardinage à G. 100.....	400,00	
		6.800,00	81.600,00
667	Ecoles Congréganistes de Garçons		
	1 Directeur Principal des Frères.....	500,00	
	19 Directeurs à G. 300.....	5.700,00	
	63 Instituteurs religieux à G. 250.....	15.750,00	
	8 Instituteurs laïques à G. 150.....	1.200,00	
	14 Instituteurs laïques à G. 125.....	1.750,00	
	45 Instituteurs laïques à G. 100.....	4.500,00	
	Frais de domesticité pour 18 Ecoles à		
	G. 40.....	720,00	
	Atelier Scolaire à La Vallée.....	150,00	
		30.270,00	363.240,00
667	Ecole de l'Arcahaie (Frères)		
	1 Directeur	300,00	
	2 Instituteurs religieux à G. 250.....	500,00	
	3 Instituteurs laïques à G. 150.....	450,00	
	Frais de domesticité.....	40,00	
		1.290,00	15.480,00
	Ecole de la Grande Rivière du Nord (Frères)		
	1 Directeur	300,00	
	3 Instituteurs religieux à G. 250.....	750,00	
	4 Instituteurs laïques à G. 150.....	600,00	
	Frais de domesticité.....	40,00	
		1.690,00	20.280,00
	A reporter.....		1.334.160,00

**DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

Monnaie Nationale

		Par Mois	Par An
Report			1.334.16
Art.			
671	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Lycées de Port-au-Prince, Cap-Haïtien,		
	Cayes, Jacmel, Jérémie et Port-de-Paix		
	1 Directeur	325,00	
	6 Directeurs à G. 250.....	1.500,00	
	5 Professeurs à G. 300.....	1.500,00	
	32 Professeurs à G. 250.....	8.000,00	
	37 Professeurs à G. 200.....	7.400,00	
	46 Professeurs à G. 150.....	7.200,00	
	1 Censeur des Etudes.....	200,00	
	1 Surveillant général.....	125,00	
	4 Maîtres d'Etudes à G. 100.....	400,00	
	11 Maîtres d'Etudes à G. 70.....	770,00	
	4 Répétiteurs à G. 100.....	400,00	
	11 Répétiteurs à G. 70.....	770,00	
	1 Infirmière	30,00	
	3 Garçons à G. 25.....	75,00	
	10 Garçons à G. 10.....	100,00	
	1 Garçon	15,00	
	1 Jardinier	15,00	
		28.825,00	345.900,00
	En prévision		
	2 Professeurs à G. 250 dont 1 pour Jac-		
	mel et 1 pour Port-de-Paix.....	500,00	
	3 Professeurs à G. 200 dont 2 pour Jac-		
	mel et 1 pour Port-de-Paix.....	600,00	
	2 Professeurs à G. 150 dont 1 pour Jac-		
	mel et 1 pour Port-de-Paix.....	300,00	
		1.400,00	16.800,00
671	Lycée de Saint-Marc		
	1 Directeur	250,00	
	3 Professeurs à G. 200.....	600,00	
	3 Professeurs à G. 150.....	450,00	
	1 Répétiteur	70,00	
	1 Maître d'Etudes.....	70,00	
	1 Garçon	15,00	
		1.455,00	17.460,00
	A reporter.....		1.714.320,00

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report G		1.714.320,00
676	Ecole Normale Primaire d'Institutrices		
	1 Directrice	500,00	
	1 Professeur	375,00	
	1 Professeur	350,00	
	1 Professeur	250,00	
	3 Professeurs à G. 175.....	525,00	
	1 Surveillante générale.....	250,00	
	1 Professeur de Chant.....	250,00	
	1 Femme de service.....	40,00	
		2.540,00	30.480,00
	Ecole Normale Primaire d'Instituteurs		
	1 Directeur	700,00	
	1 Censeur Surveillant général.....	500,00	
	1 Professeur	400,00	
	1 Professeur	325,00	
	1 Professeur	250,00	
	2 Professeurs à G. 200.....	400,00	
	1 Professeur	175,00	
	1 Garçon	40,00	
		2.790,00	33.480,00
677	Ecole Nationale de Droit		
	1 Directeur	500,00	
	12 Professeurs à G. 250.....	3.000,00	
	1 Secrétaire	100,00	
	1 Garçon	40,00	
		3.640,00	43.680,00
681	BOURSES		
	a) 13 Boursières à l'Ecole Normale d'Institutrices à G. 33,25 pour 10 mois	432,25	4.322,50
	b) 32 Boursières à l'Institution Vve Aug. Paret à G. 7,60 pour 12 mois.....	243,20	2.918,40
	c) 20 Boursiers au Lycée National de Port-au-Prince à 47,50 pour 10 mois	950,00	9.500,00
	d) 12 Boursiers à l'Ecole Normale d'Instituteurs à G. 95 pour 10 mois	1.140,00	11.400,00
	A reporter.....G.		1.850.100,90

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 682	Report G. SUBVENTIONS		1.850.100,90
	Orphélinat de la Madeleine.....	200,00	
	Ecole Normale Presb. de l'Archevêché	250,00	
	Ecole Notre-Dame du Cap-Haïtien.....	150,00	
	Ecole Wesleyenne	135,00	
	Ecole du Culte Baptiste.....	71,25	
	Ecole du Culte Méthodiste.....	71,25	
	Ecole de l'Immaculée Conception dirigée par Melle Eugénie Pierre des Cayes....	95,00	
		972,50	11.670,00
683	Locations	13.403,10	160.837,20
684	Frais de tournée des Inspecteurs.....	218,50	2.622,00
686	Mobilier Classique, Matériel, transport et réparation du mobilier et du matériel général	1.830,99 1/6	21.971,90
688	Matières Premières.....	110,83 1/3	1.330,00
689	Fournitures Classiques.....	1.250,00	15.000,00
690	Eclairage Electrique.....	166,66 2/3	2.000,00
691	Fournitures de bureau.....	475,00	5.700,00
692	Dépenses imprévues.....	193,00	2.316,00
693	Matériaux et frais d'impression.....	100,00	1.200,00
			2.074.748,00

Certifié conforme le présent Budget s'élevant à la somme de **DEUX MIL LIONS SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT GOURDES.**

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 7 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

DEPARTEMENT DES CULTES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
CHAPITRE XI			
Art.			
701	PERSONNEL DE LA SECRETAIRE- RIE D'ETAT		
	1 Chef de Service	375,00	
	1 Comptable	220,00	
	1 Comptable-Adjoint	150,00	
	1 Archiviste	140,00	
	1 Employé	140,00	
	1 Employé	100,00	
	1 Employé	85,00	
	1 Garçon de Bureau.....	30,00	
		1.240,00	14.880,00
	Frais Divers		
711	Dépenses diverses.....	23,75	285,00
712	Matériel et Fournitures de bureau.....	71,25	855,00
	Allocation Spéciale		
722	Allocation pour la Chapelle de la Prison	33,25	399,00
731	SERVICE DU CONCORDAT Archidiocèse de Port-au-Prince		
	Traitement de l'Archevêque.....	1.562,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	312,50	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	80,00	
	Allocation pour frais de tournée pastorale (Archevêque et 4 Evêques).....	1.562,50	
	Diocèse du Cap-Haïtien		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
		5.010,62 1/2	16.419,00
	Diocèse des Cayes		
	Traitement de l'Archevêque-Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
	Diocèse des Gonaïves		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais de logement de l'Evêque.....	150,00	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
		7.865,60 1/2	16.419,00
	A reporter.....G.		

DEPARTEMENT DES CULTES		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report G.	7.865,60 1/2	16.419,00
731	Diocèse de Port-de-Paix		
	Traitement de l'Evêque.....	937,50	
	Traitement du Vicaire Général.....	234,37 1/2	
	Traitement du Secrétaire Général.....	140,62 1/2	
	Frais de logement de l'Evêque.....	150,00	
	Frais alloués au Vicaire Général.....	40,00	
		9.368,12 1/2	112.417,50
	Traitements, Recrutements et frais du Clergé		
734	Traitement de 180 prêtres à G. 93,75....	16.875,00	202.500,00
735	Sup. traitem. 53 prêtres à G. 30,00.....	1.590,00	19.080,00
736	Trait. du Person. du Pt. Séminaire.....	2.109,37 1/2	25.312,50
737	Entretien de 20 boursiers au Gd. Sém. St. St.-Jacques (France).....	1.500,00	18.000,00
738	Entretien de 36 boursiers à l'Ecole Apostolique N.D.....	1.728,00	20.736,00
739	Trousseaux, passages et congés des Ecclésiastiques par an.....		40.312,50
			454.777,50

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT GOURDES CINQUANTE CENTIMES.

Donné au Palais de la Chambre des Députés à Port-au-Prince, le 10 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: DUM. ESTIME

Les Secrétaires: ED. PIOU, S. LAGUERRE, ad hoc.

Donné à la Maison Nationale à Port-au-Prince, le 25 Juin 1935, an 132ème de l'Indépendance.

Le Président: LS. ZEPHIRIN

Les Secrétaires: FOMBRUN, JH. RAPHAEL NOEL

**ETATS DES PENSIONS
ET DES RENTES VIAGERES**

DEPARTEMENT DES FINANCES

I. PENSIONS CIVILES — Article 121

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			
	Par mois <i>Gourdes</i>		Par mois <i>Gourdes</i>
Eugène Roy.....	750,00	<i>Report</i>	11.433,27
Jules Lizaïre.....	500,00	Joseph Xantus Elie....	100,00
F. Anselme.....	500,00	J. R. Delatour.....	100,00
Eugène Décartel.....	500,00	Thalès Duplessis.....	100,00
P. C. Surin.....	500,00	Antoine Martin Ancion	100,00
Auguste Magloire.....	500,00	Alexandre Guéry.....	100,00
Occide Jeanty.....	500,00	Victor Trouillot.....	100,00
Mgr. Julien Conan.....	500,00	Annibal Bristol Brice..	100,00
Dupont Day.....	500,00	J. Eugène Jeanty.....	100,00
Luc Dominique.....	500,00	Démosthène Malette....	100,00
Caïus Lhérisson.....	375,00	Robert Duplessis.....	100,00
Mme Vve O. Zamor...	375,00	J. D. Brezault.....	100,00
Vve Michel Oreste.....	375,00	B. Dufanal.....	100,00
Tertulien Guilbaud.....	333,33	Jérémie	100,00
Delatte Maignan.....	333,33	Canal Jeune.....	100,00
Barnave Dartiguenave..	333,30	R. Lafontant.....	100,00
Alfred Legendre.....	283,33	J. B. Laurent.....	100,00
Charles Mathieu.....	250,00	C. Maignan.....	100,00
Suirad Villard.....	250,00	L. Nau.....	100,00
Emm. James Thomas	250,00	J. J. P. Savain.....	100,00
Camille Latortue.....	250,00	Henriette Biamby.....	100,00
Lauore Nau.....	250,00	Omer Cavé.....	90,00
Alexandre Moïse.....	250,00	Benoit Heureaux.....	90,00
Georges Soray.....	250,00	Borgella Adam.....	85,00
Vve Auguste Bonamy	250,00	A. Samson.....	80,00
Charles Sambour.....	250,00	Mac-Donald Alexandre	80,00
Vve A. Champagne....	166,66	L. Duroseau.....	80,00
J. J. Désir.....	166,66	L. Faublas.....	80,00
Vve Edmond Héraux..	125,00	R. Borno.....	75,00
Alexandre Bouchereau.	125,00	Philippe Antoine.....	75,00
Pierre Vilma Lubin...	125,00	Albert Neff.....	75,00
Vve Edmond Roumain	125,00	Eugène David.....	75,00
Darius Magloire.....	125,00	Emmanuel Gutierrez....	75,00
Vve. Victor Jn.-Louis..	125,00	Vve. Emmanuel Désir..	62,50
Vve. J. Julius Lemite,		Vve. Dumarsais Pierre	
Jules Bance.....	125,00	Anselme	62,50
Auguste Rameau.....	116,66	Boily Mirambeau.....	60,00
Cyrus St.-Surin Ben-		Vve. P. St.-Arromand..	60,00
jamin Noël.....	100,00	Vve F. Appolon.....	50,00
Ernest Léon.....	100,00	P. Arnaud.....	50,00
		Emmanuel Blain.....	50,00
<i>A reporter</i>	11.433,27	<i>A reporter</i>	14.788,27

NOMS		NOMS	
	Par mois Gourdes		Par mois Gourdes
<i>Report</i>	14.788,27	<i>Report</i>	16.588,27
A. B. Balan.....	50,00	H. Bernard.....	47,60
Vve. Rither Dømond...	50,00	Xavier Mondésir.....	45,00
J. B. Barthelemy.....	50,00	Vve. V. Gauthier.....	40,00
Vve. F. Baron.....	50,00	Vve. D. Pinchinat.....	40,00
Vve. Labedoyere Cau- vin	50,00	Mme Thomas Anasias Casséus	40,00
Vve. Georges Pierre- Louis	50,00	Vve. Dauphin Volcy...	37,50
Ch. César.....	50,00	Duverna Jean.....	37,50
Vve. Arnil St.-Rome...	50,00	Vve. L. C. Laferrière...	35,00
Vve. J. L. Vérité.....	50,00	Vve. Jh. St.-Rome.....	34,37
Vve. Jh. Dessources...	50,00	Vve. J. B. Ulysse Errié	34,35
D. Félix.....	50,00	Vve. Solon Godefroy...	33,33
A. A. Héraux.....	50,00	Vve. Benoit Armand...	31,25
Vve. S. Lafontant.....	50,00	Vve. Augustin Bois...	30,62
Vve O. Ménos.....	50,00	Emmanuel Cajuste Mi- chel	30,00
A. Molière.....	50,00	Vve. Auguste St-Aubin	29,75
Vve. C. Molière.....	50,00	Roline Basquiat.....	30,00
Moléus Molière.....	50,00	Vve. Paul Laraque.....	30,00
J. T. Muzac.....	50,00	Vve. Manassé St.-Fort Colin	30,00
M. Morpeau.....	50,00	Vve. Albert Crepsac...	25,00
Vve. P. Pinède.....	50,00	Vve. Planès Edouard...	25,00
Mme. Vve. H. Mondes- tin	50,00	Vve. Emile Lallemand	25,00
Mme. Vve. Stéphen Ar- cher	50,00	Vve. Emm. Chancy...	25,00
Vve. Augustin Rosemy Pierre-Pierre	50,00	Vve. E. Desroches.....	25,00
Vve. Stéphen Benoit...	50,00	Vve. C. Diambois.....	25,00
Mme. Vve. Thermida Hyacinthe	50,00	Vve. Chs. Gaveau.....	25,00
Vve. Jh. Chancy.....	50,00	Vve. Charles Elie.....	25,00
Vve. Edgard Chenet...	50,00	Vve. C. Guibert.....	25,00
Vve. V. Gonel.....	50,00	Vve. J. P. Chochotte Excellent	25,00
Vve. Thomas Price....	50,00	Vve. H. Lucas.....	25,00
Vve. Horace Ethéart...	50,00	Vve. N. Modé.....	25,00
Antoine Séraphin.....	50,00	Vve. C. Robert.....	25,00
Vve. Gédéus Gédéon...	50,00	Vve. Th. Romain.....	25,00
A. Jn.-Simon.....	50,00	Vve. M. Jn.-Simon....	25,00
Vve. T. Nicolas.....	50,00	Vve. Fifi Pauyo.....	25,00
Vve. D. Théodore.....	50,00	Vve. Emile Williams...	25,00
Louise Valin.....	50,00	Vve. Jetis Ferdinand...	25,00
		Vve. Marius Nicolas...	25,00
<i>A reporter</i>	16.588,27	<i>A reporter</i>	17.699,54

NOMS		NOMS	
	Par mois Gourdes	Port-au-Prince (Supplément)	Par mois Gourdes
<i>Report</i>	17.699,54		
Vve. F. Capois Belton	25,00	Vve. Philoclès Pascal...	40,00
Vve. Letellier Jn.-Philippe	25,00	Mme. Charles C. Augustin	100,00
Vve. S. M. Pierre.....	22,50	E. Léonard.....	12,00
Vve. B. St.-Victor.....	22,50	Laurent Pierre.....	30,00
Vve. T. Trouillot.....	22,50	Vve. P. Agnant.....	10,00
Vve. A. Bayard.....	20,00	Vve. Bernadin Bernadin Bernadotte.....	25,00
F. B. César.....	20,00	Vve. N. Cantave.....	6,00
J. B. Arthur Coicou....	20,00	Dumas Bertand.....	43,75
C. Dessables.....	20,00		
Vve. César Ducasse....	20,00	Total	266,75
P. Faure.....	20,00		
Vve. D. Pierre-Louis...	20,00	Cap-Haïtien	
A. Lubin.....	20,00	Vve. Vilbrun Guillaume Sam.....	375,00
Vve. Ch. Wainright....	20,00	Mme. Masséna Péralte	250,00
Vve. Massillon Desages	18,75	Vve. Charles Zamor	150,00
Rosembert Barau.....	16,00	Vve. Auguste Albert...	150,00
Vve. C. Nau.....	16,00	Boyer Latortue.....	125,00
Vve. M. Coicou.....	12,00	Evariste Ducheine.....	125,00
Vve. J. A. Bordes.....	12,50	Limprevil Nemnon Aîné	100,00
Vve. G. Gay.....	12,50	Anélus F. Lambert.....	100,00
Vve. F. Hippolite.....	12,50	Annibal Béliard.....	100,00
Vve. Vaval.....	12,50	N. C. Laguerre.....	100,00
P. Gervais.....	12,00	Montezuma Mathieu...	100,00
Milscent Joseph.....	12,00	Timoléon Salnave.....	100,00
Vve. Louis Charles Elie	10,00	Milfort Jn.-François...	70,00
D. Lespérance.....	10,00	Vve. Orcélien Vincent	50,00
Vve. J. Romain.....	10,00	Vve. Aug. Emmanuel	50,00
Vve. Leclerc Chavannes	10,00	Zéphirin	50,00
Vve. Valmé.....	10,00	Veuve Michel Drouineaud	50,00
Vve. Phocion Cuvilly...	10,00	Vve. J. C. Vaudré Hilaire	50,00
Vve. H. D. Armand...	10,00	Vve. Fucien Denis.....	50,00
Vve. Calixte Avril Etienne	6,00	Vve. E. Jn.-François...	50,00
Vve. D. Constant.....	6,00	Vve. Jn.-Baptiste Déjoie Laroche.....	50,00
Vve. V. André.....	6,00	Vve. Delcarme Emmanuel	45,00
Vve. V. Brutus.....	5,00		
Vve. Cornélius Gaston	5,00		
Vve. Ed. Corbier.....	3,00		
Vve. Alexandre Viala	3,00		
Vve. S. Apollon.....	3,00		
Vve. Lys Champagne..	1,50		
Total	18.242,79	<i>A reporter</i>	2.240,00

NOMS		NOMS	
	Par mois Gourdes		Par mois Gourdes
<i>Report</i>	2.240,00	<i>Report</i>	3.628,24
Vve. Liétout Prophète	45,00	Mme. Duterville La-	
Vve St.-Amand Blot...	35,00	mour	50,00
Vve. Richard Daguin-		J. Davelus Bellerive....	50,00
deau	40,00	H. Dorcinvil.....	50,00
Vve. D. Vincent.....	40,00	Victor Pierre-Paul.....	12,00
Vve. Larrieux François	50,00	Vve. Jn.-Mary Rou-	
Vve. Damisca Nelson...	30,00	chon	3,00
Vve. Jh. Bastien.....	8,00	Dumay Pierre.....	35,00
Vve. Duchatellier Bap-			
tiste	28,12	Total	3.828,24
Vve. J. A. Morin.....	28,12		
Vve. D. Ascencio.....	25,00	Cayes	
Vve. D. Nicoleau.....	25,00	Duvivier Hall.....	400,00
Vve. P. B. Guillaume...	25,00	Vve. Antoine Simon	375,00
Vve. Alexandre Lebon	25,00	Julien Benoit.....	183,00
Vve P. A. Stewart.....	25,00	Vve. Raynal Chalviré...	125,00
Vve. Joseph Etienne...	12,50	Charles Castel.....	100,00
Vve. Edouard Mon-		Donatien P. Télémaque	100,00
treuil	12,50	Vve. César Castor.....	100,00
Vve. Octavien Fran-		Vve Diodore Barrateau	83,33
cœur	25,00	Néoptolème Neptune...	80,00
Vve. Pétion Ménard...	50,00	Neltus Nelson.....	75,00
Ulysse Jacques Simon	50,00	Joseph Jn.-François....	70,00
Cécilien Hyppolite.....	50,00	Gutzman Moïse.....	56,25
Vve. Cotin Jeune.....	30,00	S. Jn.-Baptiste.....	50,00
Vve. Ménardy Bazin...	50,00	Vve. Murat Claude...	50,00
Bertrand Jean Casimir	125,00	Vve. L. Renaud.....	50,00
Vve. Oscar Raphaël...	12,50	Vve. C. Douyon.....	40,00
Vve. Henri Jeanniton..	6,00	Vve. Aug. Douyon.....	40,00
Bonne André.....	30,00	Vve. Favrol.....	30,00
Vve. Paul Bazin.....	12,50	Vve. P. Bienvenu.....	37,50
Vve. Pierre Péan.....	3,00	Etienne Salomon.....	30,00
Xavier Gilles.....	80,00	Léopold Poidevin.....	15,00
Phébus A. Simon Sam	50,00	Vve. Tercilien Zéphir..	10,00
Mme. Edouard Martial	50,00	Vve. Dubreuil Aîné....	10,00
Norélus Nord Isaac...	30,00	Vve. P. Théard.....	10,00
Vve. C. Célestin Noël...	30,00	Vve. J. B. Victor.....	4,00
A. Julien.....	50,00	Vve. P. Baena.....	20,00
Vve. Océan Jadotte...	50,00	C. Vaval.....	15,00
Hyppolite Monpoint...	100,00	Carisma Acao.....	50,00
Suffran Salvant.....	50,00	Cornélia Lubin.....	12,00
		Octavius Claude.....	
<i>A reporter</i>	3.628,24	<i>A reporter</i>	2.321,08

NOMS		NOMS	
	Par mois Gourdes		Par mois Gourdes
Report	2.321,08	Jérémie	
Philoclès Cassion.....	43,75	Pascal Garoute.....	100,00
Israël Fleurantini.....	66,66	M. Martineau.....	100,00
Anilus Clermont.....	125,00	Joseph Azor.....	100,00
Théard David	125,00	Eugène Roland.....	100,00
Siméon Petit.....	75,00	Nerva Nicolas.....	100,00
Vve. Dorminéus Pierre	6,00	Duthel Beaubœuf.....	70,00
		Vve. Louis Mauger....	50,00
Total	2.762,82	Arthur Timothée.....	50,00
		Vve. N. Cayemitte....	50,00
Gonaïves		Vve. Dantès Levêque...	40,00
Vve. Guerrier B. Dia-		Vve. J. N. Fignole.....	20,00
quoi	108,33	Dérisma St.-Louis.....	50,00
Jn.-Baptiste Félix Mi-		Vve. N. Jolibois.....	25,00
chel	116,66	Moléus Jn.-Baptiste....	37,50
Massillon Alexis Bien-			
Aimé	90,00	Total	867,50
Vve. Salomon Jn.-Bap-		Fort-Liberté	
tiste	50,00	Vve. Davilmar Théo-	
Vve. Ernest Laporte...	50,00	dore	375,00
Vve. Limage Philippe	22,50	Vve. B. Manigat.....	50,00
Vve. Darius Etienne...	7,00	Vve. J. B. Marcellus...	25,00
Vve. Alcin Alcide.....	6,00	L. Fils-Aimé.....	12,00
Vve. Anthélius Mayard	58,33	Vve. Phanord Alexis...	25,00
Jean-Baptiste Eugène		Eutrope Chavannes....	43,75
Debrosse	183,33		
Edmond Chenet.....	100,00	Total	530,75
Vve. Fleurima Marce-		Petit-Goâve	
lin	30,00	J. B. Jolicœur.....	100,00
Vve. Milfort Guillaume		Hugo Allen.....	100,00
André	30,00	Vve. A. Siclait.....	91,66
		Vve. Octave Tessier...	25,00
	915,15	Emmanuel Anglade.....	166,66
Jacmel		Vve. Alexandre Male-	
A. Charmant.....	50,00	branche	58,32
Vve. A. Fournier.....	50,00	F. Bonheur.....	50,00
Vve. C. Thébaud.....	50,00	E. Rinchère.....	50,00
Melle. C. Cangé.....	11,66	Robert Leblanc.....	158,33
Vve. Malette Juin.....	10,00	Vve. Degramont Jeune	45,00
Vve. V. Michel.....	10,00	Vve. Ninus Bance.....	40,00
		Vve. Aurèle Ferrari....	31,25
Total	206,66	A reporter	916,22

NOMS		NOMS	
	Par mois Gourdes		Par mois Gourdes
<i>Report</i>	916,22	<i>A reporter</i>	705,12
Phanie Maignan.....	30,00	Vve. Eugène Dumervé.....	35,00
Vve. St.-Louis.....	10,00	Lucas William.....	30,00
Vve. J. B. Gauthier.....	12,00		
Total	968,72	Total	770,12
Port-de-Paix		St.Marc	
Cyrille Bernateau.....	100,00	Murat Dalencour.....	200,00
Vve. Sully Thevenot...	50,00	B. Stacco.....	100,00
S. C. Ligondé.....	50,00	Vve. O. Paultre.....	50,00
Fragelus Gelin.....	30,00	Vve. Alerte Danois....	25,00
Silencieux William.....	90,00	Vve. Duclos Augustin.	50,00
Vve. Roméus Moreau		Vve. J. E. Kénol.....	25,00
Louis Michel.....	50,00		450,00
Sidrac Lucas.....	70,00	Dessalines	
Vve. G. Bouché.....	45,00	Ethéagène Vieux.....	37,50
Vve. C. Célestin.....	25,00	Vve. E. Félix.....	12,50
Vve. Predelus Colas...	25,00		
Vve. M. Louis.....	25,00	Total	50,00
Vve. Robert Roche.....	25,00	Mirebalais	
Vve. Dorilas Thomas...	12,50	Vve. M. Gaston.....	45,00
Télisma Louissaint.....	50,00	Vve. S. Dubuisson Fils	40,00
Vve. L. Noël Journée...	3,00		85,00
Vve. Dumercy Fran-		Lascahobas	
çois	15,62	Vve. Dénizard Jeune...	25,00
Pierre Loiseau Faugue	14,00		
Vve. Jh. Pénélor Moïse	25,00		
<i>Report</i>	705,12		

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			Par mois Gourdes
	Par mois Gourdes	Report.....	329,00
Prudent Jeune.....	100,00	H. Calixte.....	3,50
Vve. J. Coicou.....	25,00	Vve. Ch. Cameau.....	3,50
Célestin Jean.....	25,00	Ed. Innocent.....	3,50
Métellus Aîné.....	15,00	E. Romain.....	3,50
A. Gylmé.....	13,33	Duperval Ogé.....	2,75
Joseph Jn.-Pierre.....	12,30	Vve. Batrville B. Le-	
Lebrun Georges.....	10,67	rebours.....	2,56
Alcius Vieux.....	10,00	Vve. Héros Pierre.....	2,56
Auguste Macajoux.....	7,50	Th. Pierre-Noël.....	2,00
Plutarque Primé.....	7,03	Chs. Saint-Val.....	2,00
Cétoute Jean-Joseph....	7,00	Vve. Euchariste Noël....	1,87
Paul St.-Paul.....	7,00	Vve. Louis Abd-El-Ka-	
Vve. E. Chéry.....	6,66	der Ulysse.....	1,32
Turenne Vilson.....	5,50	Vve. Numa Luc.....	0,85
Vve. Léo Milord.....	5,00		
Norvilus Tivo.....	5,00	Total.....	362,91
Auréus Auguste.....	4,00		
R. Allomond.....	4,00	Cap-Haïtien	
Blanc Chéry.....	4,00	Cherfilus Tannis.....	7,00
Henry Dackson.....	4,00	Onésimus Monpremier	15,00
Petit Jeune Dorcé.....	4,00	Chouchoute Dely.....	5,50
Hippolite Fils.....	4,00	Desauguste Gabeau.....	5,50
I. François.....	4,00		
Mulatte Fils.....	4,00	Total.....	33,00
Pétion Laporte.....	4,00		
Louismé Louis.....	4,00	Cayes	
C. Maxime.....	4,00	Aug. Joseph.....	13,33
P. Napoléon.....	4,00		
J. Philippe.....	4,00	Port-de-Paix	
Aristide Sergile.....	4,00	D. Lysius.....	15,00
Veuve Lamarre Bou-		J. Loiseau Faugue.....	11,00
chette.....	3,75		
Vve. A. Covil.....	3,75	Total.....	26,00
Vve. F. Verna.....	3,51		
		Hinche	
A reporter.....	329,00	Moïse Gilles.....	20,00

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			Par mois Gourdes
	Par mois Gourdes	Report.....	2.446,64
Dr. Roche Grellier.....	100,00	Mme Cicéron Jn.-Jac-	
Melle Anaïs Bouche-		ques	45,00
reau	100,00	Vve. Simpliste Bistou-	
Vve. Edouard Boulo-		ry	40,00
gne	100,00	Octavie Francis.....	40,00
Célie Lamour.....	100,00	A. Johnson.....	40,00
Dr. Michaud.....	100,00	Imelda Jude.....	40,00
Vve. Auguste Paret...	100,00	Célie Lilavois.....	40,00
Emmanuel Bellande....	100,00	B. Vieux.....	40,00
Clémentine Thomas....	100,00	A. Anasthase.....	35,00
Isnardin Vieux.....	100,00	Vertulie Decastro.....	35,00
Vve. Alberony Charlot	75,00	Vve. Dumas Déjean...	35,00
Tulie Guerrier.....	75,00	Vve. F. T. Duplessis...	35,00
Vve. St. A. Pierre Jac-		Mme P. E. François...	35,00
ques	70,00	Emilie Rigaud.....	33,33
Vve. A. Blain.....	70,00	J. S. Moïse.....	33,33
Maria Confident.....	66,66	Mme C. Prophète.....	33,33
Angèle Kernizan.....	66,66	Vve. Lucius Hippolyte	33,32
Mme. Thalès Luly.....	66,66	Claire Brutus.....	33,32
Vve. P. Romain.....	66,66	Vve. Gelin Coiscou....	33,32
Vve. Camille Castera...	60,00	Isaure Dalencour.....	33,32
Vve. Edmond Daléus...	60,00	Séphora Duvet.....	33,32
Vve. S. Lamothe.....	60,00	Manacile Fetière.....	33,32
Vve. Mayard.....	60,00	Véronique Gromard....	33,32
Vve. J. Courtois.....	60,00	Vve. E. Kernisan.....	33,32
Vve. Jn.-Baptiste.....	50,00	Jn.-Baptiste Lacombe..	33,32
Vve. Camille Bruno....	50,00	Resseline Liautaud.....	30,00
Vve. Joseph Volpelière	40,00	Vve. P. Delille.....	30,00
Vve. Philoclès Dasque	50,00	C. Roc.....	30,00
Vve. A. Henriquez.....	50,00	Julie Lubin.....	27,50
Vve. Emm. Henriquez	50,00	Vve. Normil Blain.....	25,00
Vve. Edmond Coicou...	50,00	Vve. J. P. Alexandre...	25,00
Vve. J. J. D. Hippolite	50,00	Vve. L. Bertrand.....	25,00
Cécile Miot.....	50,00	Vve. Solon Millien.....	25,00
Vve. B. N. Valembrun	50,00	Dacius St.-Julien.....	23,33
Vve. Richard Azor.....	50,00	Henriette Page.....	23,33
Vve. Wesner Ménos...	50,00	Octavie Sabourin.....	23,32
Vve. Alexis Timothée.	50,00	A. Denis.....	23,32
Veuve. Joseph Ducis		Catherine Denis.....	20,00
Viard	50,00	Vve. C. Dessources...	15,00
		Vve. Clandez Maignan..	10,00
		Régina Valembrun.....	
A reporter.....	2.446,64	A reporter.....	3.697,31

NOMS		NOMS	
	Par mois <i>Gourdes</i>		Par mois <i>Gourdes</i>
<i>Report</i>	3.697,31	<i>Report</i>	70,00
Victor Valembrun.....	10,00	Mme. L. Gaetan.....	50,00
Marie Rose Ethel Cavé	10,00	Vve. Lacroix Lubin....	50,00
Total	3.717,31	Vve. Emm. Pradier....	35,00
Jérémie		Orphélia St.-Laurent....	33,32
Rose Cassamojor.....	55,00	Vve. Valère Père.....	25,00
Vve. Dumai Garoute...	50,00	A. Nazon.....	60,00
Melle Idalie Lestin.....	33,33	Emm. Henriquez.....	90,00
Melle. Eléonore Ger-		Eug. Chicoye.....	30,00
main	33,33	Vve. S. Bazelais.....	15,00
Mme. St.-Juste.....	23,33	Moléon Lubin.....	80,00
I. M. Aaron.....	50,00	Total	538,32
Vve. Anselme Domin-		Gonaïves	
gue	25,00	Eléonore Geffrard.....	50,00
Total	269,99	Edmond Préval.....	50,00
Cap-Haïtien		Vve. A. Limage Phi-	
Vve. Dominique.....	75,00	lippe	35,00
R. Polony.....	50,00	Total	135,00
R. Gabriel Augustin...	40,00	Jacmel	
Vve. O. Georges.....	33,32	H. Labidou.....	100,00
B. Conzé.....	30,00	Itie Pille.....	100,00
Léon Kérolle.....	30,00	R. François.....	60,00
Mme. V. Fontaine.....	15,00	Régina Modé.....	60,00
Vve. Thalès Manigat...	50,00	L. Lafontant.....	50,00
C. Borgella.....	30,00	Vve. Jn.-B. Gaetan Dite	
P. L. V. Théodore.....	30,00	J. Pierrette.....	25,00
S. J. Constant.....	30,00	Haydée Heurtelou.....	33,33
Mme. Th. Apollon.....	30,00	Total	428,33
Vve. Chs. Laurent.....	33,33	Fort-Liberté	
Mme. H. Mompoin.....	50,00	Vve. T. A. Forte.....	16,66
Th. Simon Sam.....	25,00	Ouanaminthe	
Mme. Ch. Etage.....	15,00	Veuve Nau Edouard	
Mme. Vve. T. Ménard	25,00	Etienne	4,16
Total	591,65		
Cayes			
Vve. N. Jn. Jacques...	70,00		
A reporter.....	70,00		

NOMS		NOMS	
Anse-à-Veau			Par mois Gourdes
	Par mois Gourdes	<i>Report</i>	90,00
Vve. Furcy Simon.....	37,50	Vve. Jn.-François N. O. Augustin	15,00
Vve. C. Anglade.....	37,00	Evelina Rivière, dite Brière	33,32
Total	74,50	Prédélina Colas.....	20,00
Miragoâne		Vve. A. M. Pétigny...	15,00
Vve. M. Pierre-Louis...	30,00	Total	173,32
Vve. O. Bien-Aimé....	25,00		
Total	55,00	St.-Marc	
Léogane		Elida Frédérique.....	50,00
V. Bernard.....	35,00	Vve. Th. Guillaume....	50,00
Port-de-Paix		C. Cadet.....	30,00
Vve. Th. Saindoux.....	40,00	Luc Aîné.....	50,00
Vve. B. Richardson....	50,00	Vve. P. St. Gaudens....	15,00
<i>A reporter</i>	90,00	Total	195,00

NOMS		NOMS	
Port-au-Prince			
	Par mois Gourdes		Par mois Gourdes
Vve. F. Manigat.....	150,00	Report.....	1.220,00
Vve. Maxi Monplaisir	100,00	Julienne Labonté.....	30,00
Vve. D. Destouches....	80,00	Mercilia Dupiton.....	30,00
Vve. J. Carrié.....	80,00	Vve. Julien Domingue	30,00
Claire Lallemant.....	60,00	Vve. M. Joly.....	30,00
Vve. H. Piquant.....	60,00	M. Fils-Aimé Edouard	25,00
Vve. C. Souvenir.....	60,00	Lucie Denizé.....	20,00
Vve. A. Vilemenay.....	60,00		
Miss Daguerre.....	50,00	Total	1.385,00
Vve. Constantin Joseph	50,00	Cap-Haïtien	
Vve. F. Salnave.....	50,00	Vve. A. Piquion.....	80,00
Octavie Archer.....	40,00	Vve. St.Hilaire.....	50,00
Isabelle Beliotte.....	40,00	Vve. T. Stewart.....	40,00
Vve. Loréus Brutus....	40,00	D. Cassius.....	20,00
Vve. Alexandre Casimir	40,00	D. Prophète.....	40,00
Vve. L. Célestin.....	40,00		
Vve. Robert Geffrard...	40,00	Total	230,00
Vve. Elie Lhérisson....	40,00	Cayes	
Albert Rigaud.....	40,00	Vve. Louis Auguste....	37,50
Vve. St.-Jean Aîné.....	40,00	Vve. N. Numa.....	50,00
Vve. I. Bazanac.....	30,00		
Vve. A. Bréa.....	30,00	Total	87,50
		Jérémie	
A reporter.....	1.220,00	S. St.-Martin.....	60,00